

VILLE DE SARTROUVILLE



COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DE SARTROUVILLE

Séance du Jeudi 19 mai 2022

SARTROUVILLE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ville de Sartrouville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 mai 2022

Date d'affichage : 25 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 19 mai à 18h00, le Conseil Municipal de Sartrouville s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre FOND, Maire.

Membres en exercice : 45

Nombre de Votants : 43

Etaient présents : Madame Emmanuelle AUBRUN, Monsieur Antoine de LACOSTE LAREYMONDIE, Madame Alexandra DUBLANCHE, Monsieur Raynald GODART, Madame Lina LIM, Madame Alice HAJEM, Monsieur Frédéric HASMAN, Monsieur Francis SEVIN, Monsieur Tanguy BUCHE, **Adjoints**.

Madame Sylvie DANIEL, Madame Dolores PINTO RODRIGUES, Monsieur Benoit NOJAC, Madame Gina LE DIVENACH, Monsieur Mathieu PRIMAS, Madame Marie-Claude PECRIAUX, Monsieur Hassan DRIF, Monsieur M'barek BOUCHLLIGA, Madame Arlette STAUB, Monsieur Denis VAIGREVILLE, Monsieur Jacques SALAMITOU, Monsieur Benoît BOUHEBEN-DEMAY, Madame Christèle RETTENMOSER, Monsieur Michel JEAN-LOUIS, Madame Marie-France BLANCHARD, Madame Isabelle AMAGLIO-TERISSE, Monsieur Roger AUDROIN, Madame Laëtitia LABILLE, Madame Michèle VITRAC-POUZOLET, Monsieur Pierre-Alexandre MOUNIER **Conseillers municipaux**.

Absents : Madame Leïla GHARBI (*pour les délibérations n°28 à 34*), Monsieur Oumar CAMARA (*pour les délibérations n°28 à 33*).

Régulièrement représentés :

Daniel MAGALHAES COUTINHO donne pouvoir à Raynald GODART
Nicolas FAY donne pouvoir à Antoine de LACOSTE LAREYMONDIE
David CARMIER donne pouvoir à Frédéric HASMAN
Arlette LEBERT donne pouvoir à Alice HAJEM
Brigitte THOUVENIN donne pouvoir à Benoit NOJAC
Nadia EL LETAIEF donne pouvoir à Benoît BOUHEBEN-DEMAY
Francine GRANIE donne pouvoir à Lina LIM
Laurent MESEGUER donne pouvoir à Emmanuelle AUBRUN
Marie-Astrid de MARIN de MONTMARIN donne pouvoir à Alexandra DUBLANCHE
Carine TOUNKARA donne pouvoir à Jacques SALAMITOU
Pierre PRIGENT donne pouvoir à Francis SEVIN
Sonia BOST donne pouvoir à Tanguy BUCHE
Danielle CHODAT donne pouvoir à Roger AUDROIN

Secrétaire de séance : Monsieur VAIGREVILLE

Assistaient à la réunion :

M. FAGET Directeur général des services - M. BAUDRY Directeur général des services techniques
M. COUPOUX Directeur général adjoint

ORDRE DU JOUR

RESSOURCES HUMAINES

1 ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES 2022 - CRÉATION DES INSTANCES REPRÉSENTATIVES DU PERSONNEL COMMUNES À LA VILLE ET AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Adoptée par le Conseil municipal
à l'unanimité des votants

2 FIXATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS AU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL ET DE LA FORMATION SPÉCIALISÉE, MAINTIEN DU PARITARISME ET DÉCISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRÉSENTANTS DU COLLÈGE EMPLOYEUR

Adoptée par le Conseil municipal
à l'unanimité des votants

FINANCES

3 APPROBATION D'UNE CONVENTION TYPE RELATIVE A LA PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR LE RACCORDEMENT DE COLLECTIFS AU RESEAU ENEDIS

Adoptée par le Conseil municipal
à l'unanimité des votants

4 CONTRAT YVELINES TERRITOIRE - AVENANT N° 1

Adoptée par le Conseil municipal
à l'unanimité des votants

VOIRIE

5 APPROBATION D'UNE CONVENTION DE VALORISATION DES CERTIFICATS D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE

Adoptée par le Conseil municipal
à l'unanimité des votants

6 APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE EN PLACE DE MATERIEL DE VIDEO PROTECTION SUR LA RESIDENCE LES REFLETS DU BAILLEUR SOCIAL LOGIREP

Adoptée par le Conseil municipal
à la majorité des votants

Abstentions : Mme AMAGLIO-TERISSE, Mme CHODAT, M. AUDROIN, Mme LABILLE.

COMMANDE PUBLIQUE

7 AUTORISATION DE LANCEMENT D'UNE PROCÉDURE DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DES MARCHES PUBLICS COMMUNAUX D'APPROVISIONNEMENT

Adoptée par le Conseil municipal
à l'unanimité des votants

ATTRACTIVITE COMMERCIALE

8 RELANCE DE L'APPEL À PROJET POUR LA REPRISE DU LOCAL COMMERCIAL SITUÉ AU 5 AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE

Adoptée par le Conseil municipal
à la majorité des votants
Abstention : Mme AMAGLIO-TERISSE.

EDUCATION

9 RÉCOMPENSES ATTRIBUÉES AUX ÉLÈVES RENTRANT EN 6ÈME POUR LA RENTRÉE 2022/2023

Adoptée par le Conseil municipal
à l'unanimité des votants

PETITE ENFANCE

10 MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS

Adoptée par le Conseil municipal
à l'unanimité des votants

11 MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT, ANNEXES ET RÈGLEMENT DU SITE INTERNET RELAIS PETITE ENFANCE

Adoptée par le Conseil municipal
à l'unanimité des votants

AFFAIRES CULTURELLES ET SPORTIVES ASSOCIATIONS

12 AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION FINANCIÈRE AVEC LE SARTROUVILLE TENNIS CLUB - STC

Adoptée par le Conseil municipal
à la majorité des votants
Abstentions : Mme CHODAT, M. AUDROIN, Mme LABILLE.

13 VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ENTENTE SPORTIVE DE SARTROUVILLE (ESS) - SECTION BADMINTON

Adoptée par le Conseil municipal

à l'unanimité des votants

Ne prend pas part au débat ni au vote : Mme AMAGLIO-TERISSE.

14 ACCORD DE PRINCIPE POUR LE CLASSEMENT DE LA CLOCHE JEANNE PROSPÈRE AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES

Adoptée par le Conseil municipal

à la majorité des votants

Abstentions : Mme AMAGLIO-TERISSE, M. CAMARA.

CONSEIL MUNICIPAL DE SARTROUVILLE
Jeudi 19 mai 2022

(La séance est ouverte à 18 heures sous la présidence de M. Pierre Fond, Maire, Vice-président du Conseil départemental.)

M. le MAIRE.- Je vous invite à prendre place.

Qui fait l'appel ?... Denis Vaigreville.

(M. Vaigreville procède à l'appel nominal.)

M. le MAIRE.- Merci beaucoup. Le quorum est atteint. Nous pouvons commencer l'examen de nos délibérations.

Nous commençons par les ressources humaines.

RESSOURCES HUMAINES

1 ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES 2022 - CRÉATION DES INSTANCES REPRÉSENTATIVES DU PERSONNEL COMMUNES À LA VILLE ET AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Mme LIM.- Cette délibération vise à créer les instances représentatives du personnel en vue des élections professionnelles qui auront lieu le 8 décembre 2022. À cette occasion, les agents éliront leurs représentants du personnel pour les commissions administratives paritaires, la commission consultative paritaire et le comité social territorial. Précédemment, une délibération avait été adoptée pour créer un CT et un CHSCT qui sont communs entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale (le CCAS).

Il est proposé de maintenir cet aspect commun. Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser la création de ces instances représentatives et d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

M. le MAIRE.- Y a-t-il des questions ? (*aucune*)

Nous passons au vote.

Adoptée à l'unanimité



RAPPORT DE PRÉSENTATION

Rapport N° 1

Service : Direction des Ressources Humaines

RAPPORTEUR : Madame Lina LIM, Adjointe

**OBJET : ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES 2022 - CRÉATION DES INSTANCES
REPRÉSENTATIVES DU PERSONNEL COMMUNES À LA VILLE ET AU CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE**

L'année 2022 va être marquée par l'organisation des élections professionnelles qui se dérouleront le 8 décembre 2022. A cette occasion, les agents éliront leurs représentants au sein des instances représentatives locales :

1. Les commissions administratives paritaires (CAP)

Ces commissions sont consultées sur les décisions individuelles défavorables relatives à la carrière des fonctionnaires stagiaires et titulaires. La ville n'étant pas affiliée au de centre de gestion, la CAP sera créée pour chaque catégorie de fonctionnaires A, B, C et sera placée auprès de la collectivité.

2. La commission consultative paritaire (CCP)

La commission est consultée sur certaines décisions relatives à la situation de l'ensemble des agents contractuels de droit public. La ville n'étant pas affiliée au de centre de gestion, la CCP sera créée et placée auprès de la collectivité.

3. Le comité social territorial (CST) avec formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (FSSCT)

Il s'agit d'une nouvelle instance de dialogue social correspondant à la fusion du comité technique (CT) et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT).

Le CST est consulté sur les questions relatives à l'organisation collective et au fonctionnement des services. Il sera obligatoirement créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents, ainsi qu'auprès du centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de 50 agents. Une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (FSSCT) devra également être instituée au sein du CST pour les collectivités ou établissement public employant au moins 200 agents.

A l'occasion des précédentes élections professionnelles, une délibération avait été adoptée permettant de créer un CT et un CHSCT communs à la ville et au centre communal d'action sociale (CCAS), l'objectif étant de pouvoir gérer en cohérence les actions en matière de ressources humaines.

Les conditions d'emploi et les problématiques en matière de ressources humaines restant proches dans ces deux entités, il est proposé de maintenir, par délibérations concordantes

des organes délibérants de la ville et du CCAS, des instances communes dans un contexte de mutualisation et de bonne gestion, conformément aux textes en vigueur.



DÉLIBÉRATION N°CM/28/2022

Service : Direction des Ressources Humaines

RAPPORTEUR : *Madame Lina LIM, Adjointe*

OBJET : ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES 2022 - CRÉATION DES INSTANCES REPRÉSENTATIVES DU PERSONNEL COMMUNES À LA VILLE ET AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n°89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n°2016-1858 du 23 décembre 2016 modifié relatif aux commissions consultatives paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le protocole d'accord pré-électoral signé avec les organisations syndicales le 21 avril 2022,

Considérant que les conditions d'effectifs cumulés permettent la création d'instances représentatives du personnel communes à la Ville et au centre communal d'action sociale de Sartrouville,

Considérant l'intérêt de disposer d'instances consultatives communes, compétentes pour les agents de la Ville et du centre communal d'action sociale,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

- **D'AUTORISER** la création des instances représentatives du personnel, communes à la ville de Sartrouville et au centre communal d'action sociale, à savoir :
 - Des commissions administratives paritaires pour les catégories A-B-C uniques, compétentes pour les agents titulaires et stagiaires de la ville et du CCAS ;
 - Une commission consultative paritaire unique, compétente pour les agents contractuels de la ville et du CCAS ;
 - Un comité social territorial unique, compétent pour l'ensemble des agents de la ville et du CCAS ;
 - Une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail au sein du comité social territorial, unique et compétente pour l'ensemble des agents de la ville et du CCAS.

- **DE PLACER** ces instances consultatives auprès de la commune de Sartrouville.
- **D'INFORMER** Monsieur le Président du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la grande couronne de la création de ces instances consultatives communes.
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.
- **DE DIRE** que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée par le Conseil municipal
à l'unanimité des votants

Le Maire
Vice-président du Conseil départemental des Yvelines



Pierre FOND

Réception en préfecture le : 25 mai 2022	Date d'affichage Le 25 mai 2022
L'ID est : 078-217805860-20220519-lmc114222-DE-1-1	
Nature : Délibérations	
Nomenclature : Autres domaines de compétences des communes	

2 FIXATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS AU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL ET DE LA FORMATION SPÉCIALISÉE, MAINTIEN DU PARITARISME ET DÉCISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRÉSENTANTS DU COLLÈGE EMPLOYEUR

Mme LIM- Il s'agit ici de fixer le nombre de représentants pour le Comité Social Territorial. Ce nombre dépend des effectifs de la commune, des effectifs d'agents.

Nous proposons de le fixer à cinq titulaires et cinq suppléants. Comme précédemment pour les autres organes, il est commun entre le CCAS et la Ville et nous proposons de maintenir son caractère paritaire entre les représentants du personnel et l'employeur.

Il est demandé au Conseil Municipal de fixer le nombre de représentants à cinq et de maintenir le paritarisme numérique au sein du Comité Social Territorial.

M. le MAIRE.- Merci.

Y a-t-il des questions ? Monsieur Audroin.

M. AUDROIN.- Peut-on avoir le nom des personnes qui représentent le collège employeur ?

Mme LIM.- Pour l'instant, il n'a pas été fixé pour l'année 2022, mais pour ce mandat, vous avez les noms. Je ne connais pas par cœur les noms, mais ce sont des membres de la DG, moi-même et d'autres élus. Mais je ne connais pas exactement le détail entre les organes. Il y a Mme Staub, M. Meseguer, M. Prigent et des membres de la direction générale.

Mais si vous le voulez, je vous enverrai la liste exacte par organe. Comme il y a quatre organes différents, je ne les connais pas par cœur.

M. le MAIRE.- Merci.

Y a t'il d'autres questions ? (*aucune*) Nous passons au vote.

Adoptée à l'unanimité



RAPPORT DE PRÉSENTATION

Rapport N° 2

Service : Direction des Ressources Humaines

RAPPORTEUR : *Madame Lina LIM, Adjointe*

OBJET : ***FIXATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS AU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL ET DE LA FORMATION SPÉCIALISÉE, MAINTIEN DU PARITARISME ET DÉCISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRÉSENTANTS DU COLLÈGE EMPLOYEUR***

A l'occasion des élections professionnelles du 8 décembre 2022, les agents de la ville et du centre communal d'action sociale seront amenés à élire leurs représentants au sein du comité social territorial.

Par délibérations concordantes des organes délibérants, il a été proposé de créer un comité social territorial avec une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail, commun à la ville et au centre communal d'action sociale.

Le nombre des représentants du personnel au sein du futur comité social territorial est fixé par les organes délibérants dans une fourchette qui dépend de l'effectif cumulé d'agents de la collectivité et du centre communal d'action sociale recensé au 1^{er} janvier de l'année.

En considérant l'effectif global cumulé, apprécié au 1^{er} janvier 2022, le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants du personnel est compris entre 4 et 6 représentants. Après consultation des organisations syndicales le 21 avril 2022, le nombre de sièges est arrêté à 5 titulaires. Le nombre de représentants suppléants est égal au nombre de représentants titulaires.

Conformément aux dispositions du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, et sur le fondement de l'accord avec les organisations syndicales en date du 21 avril 2022, il est convenu de maintenir, comme lors des précédentes élections professionnelles, le paritarisme et le recueil des voix au sein du comité social territorial et de la formation spécialisée en matière de santé, sécurité et des conditions de travail. Ainsi, chaque collège (collège de représentants du personnel et collège employeur) comprendra un nombre égal de représentants. En outre, l'avis du collège employeur sera recueilli en plus de celui du collège des représentants du personnel.



DÉLIBÉRATION N°CM/29/2022

Service : Direction des Ressources Humaines

RAPPORTEUR : *Madame Lina LIM, Adjointe*

OBJET : FIXATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS AU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL ET DE LA FORMATION SPÉCIALISÉE, MAINTIEN DU PARITARISME ET DÉCISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRÉSENTANTS DU COLLÈGE EMPLOYEUR

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L. 251-5 à L. 251-10,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 mai 2022 portant création des instances représentatives du personnel communes à la ville de Sartrouville et au Centre Communal d'Action Sociale de Sartrouville,

Considérant qu'un comité social territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents,

Considérant qu'une formation spécialisée en matière de santé, sécurité et des conditions de travail doit être instituée au sein du comité social territorial dans chaque collectivité et établissement employant 200 agents au moins,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer la composition du comité social territorial et de sa formation spécialisée en matière de santé, sécurité et des conditions de travail, en prévision des élections professionnelles qui se dérouleront le 8 décembre 2022,

Considérant que l'effectif cumulé de la Ville et du Centre Communal d'Action Sociale de Sartrouville, apprécié au 1^{er} janvier 2022, est compris entre 200 et 999 agents,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 21 avril 2022, soit plus de 6 mois avant la date du scrutin,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

- **DE FIXER** le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du comité social territorial et de la formation spécialisée en matière de santé, sécurité et des conditions de travail à 5 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants ;
- **DE MAINTENIR** le paritarisme numérique au sein du comité social territorial et de la formation spécialisée en matière de santé, sécurité et des conditions de travail, en fixant

un nombre de représentants du collège employeur, titulaires et suppléants, égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants ;

- **D'AUTORISER** le recueil de l'avis des représentants du collège employeur au sein du comité social territorial et de la formation spécialisée en matière de santé, sécurité et des conditions de travail.

Adoptée par le Conseil municipal
à l'unanimité des votants

Le Maire
Vice-président du Conseil départemental des Yvelines



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'P. FOND', is written over the seal.

Pierre FOND

Réception en préfecture le : 25 mai 2022	Date d'affichage Le 25 mai 2022
L'ID est : 078-217805860-20220519-lmc114238-DE-1-1	
Nature : Délibérations	
Nomenclature : Autres domaines de compétences des communes	

FINANCES

3 APPROBATION D'UNE CONVENTION TYPE RELATIVE A LA PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR LE RACCORDEMENT DE COLLECTIFS AU RESEAU ENEDIS

M. de LACOSTE LAREYMONDIE.- Dans le cadre d'opérations de construction d'immeubles, des extensions de réseau électrique sont quelquefois nécessaires. Ces travaux sont pris en charge pour 40 % par Enedis et 60 % par nous.

Pour être bref, nous considérons que ce n'est pas à nous de le faire, mais au promoteur. Nous passons une convention à la demande de la trésorerie pour formaliser le fait que c'est dorénavant le promoteur qui paiera et non la Ville pour les 60 % d'extension du réseau électrique en cas de construction d'immeuble.

M. le MAIRE.- Merci.

Y a-t-il des questions ? Non ? Nous passons au vote.

Adoptée à l'unanimité



RAPPORT DE PRÉSENTATION

Rapport N° 3

Service : Aménagement Foncier

**RAPPORTEUR : Monsieur Antoine DE LACOSTE LAREYMONDIE,
Adjoint**

OBJET : APPROBATION D'UNE CONVENTION TYPE RELATIVE A LA PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR LE RACCORDEMENT DE COLLECTIFS AU RESEAU ENEDIS

Dans le cadre d'opérations de construction d'immeubles collectifs, des extensions du réseau électrique sont souvent nécessaires pour l'alimentation des nouveaux logements.

Le coût de ces travaux est pris en charge à hauteur de 40% par ENEDIS, les 60% restants demeurent à la charge des collectivités.

Le coût pour la Ville étant important et difficile à anticiper, des négociations sont entreprises avec les promoteurs des opérations projetées afin que ces derniers prennent en charge le coût réel des travaux, TVA comprise.

C'est pourquoi il est proposé d'approuver les termes d'une convention type, qui sera déclinée par opération suivant les conditions techniques et estimations données par ENEDIS, par laquelle chaque promoteur s'engage à prendre en charge le coût réel imputable à la Ville des travaux d'extension de réseau.



DÉLIBÉRATION N°CM/30/2022

Service : Aménagement Foncier

**RAPPORTEUR : Monsieur Antoine de LACOSTE LAREYMONDIE,
Adjoint**

***OBJET : APPROBATION D'UNE CONVENTION TYPE RELATIVE A LA PARTICIPATION FINANCIÈRE
POUR LE RACCORDEMENT DE COLLECTIFS AU RESEAU ENEDIS***

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment son article L.332-15,

Vu le Code de l'énergie, notamment ses articles L.342-1 et suivants,

Vu l'arrêté du 28 août 2007 fixant les principes de calcul de la contribution mentionnée aux articles 4 et 18 de la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité,

Vu l'arrêté du 30 novembre 2017 relatif à la prise en charge des coûts de raccordements aux réseaux publics d'électricité, en application de l'article L. 341-2 du code de l'énergie,

Considérant que dans le cadre d'opérations de construction d'immeubles collectifs, des extensions du réseau électrique sont généralement nécessaires pour l'alimentation des nouveaux logements, ENEDIS, en sa qualité de gestionnaire du réseau de distribution, prenant alors à sa charge 40% des travaux,

Considérant que la part restante des travaux d'extension de réseau étant mise à la charge de la Commune, il y a lieu de signer des conventions financières avec les promoteurs des opérations, visant à ce que ces derniers s'engagent à rembourser à la Ville la totalité de ce montant,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le projet de convention type tel qu'annexée à la présente délibération, qui sera conclue entre la Ville et chaque promoteur d'opération immobilière nécessitant une extension du réseau de distribution d'électricité,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer chaque convention avec les opérateurs privés concernés précisant le montant de la participation demandée par le gestionnaire du réseau de distribution, TVA comprise, que le promoteur s'engage à reverser à la Ville.

Adoptée par le Conseil municipal
à l'unanimité des votants

Le Maire
Vice-président du Conseil départemental des Yvelines



Pierre FOND

Réception en préfecture le : 25 mai 2022	Date d'affichage Le 25 mai 2022
L'ID est : 078-217805860-20220519-lmc114281-DE-1-1	
Nature : Délibérations	
Nomenclature : Divers	

4 CONTRAT YVELINES TERRITOIRE - AVENANT N° 1

M. de LACOSTE LAREYMONDIE.- C'est l'avenant n°1. Il y a une erreur dans la délibération, il y a une incohérence. Au troisième paragraphe, « *la première tranche de réalisation arrivera à échéance le 31 décembre prochain* », c'est « est arrivé à échéance le 31 décembre dernier » parce que ce n'était pas cohérent avec la date trois paragraphes avant la fin, jusqu'au 31 décembre 2023 ; l'un ou l'autre était faux. C'est le premier qui est erroné.

C'est bien le 31 décembre dernier que c'est venu à échéance et nous prorogons la tranche n°1 jusqu'au 31 décembre 2023.

Le montant global ne change pas, il est toujours de 20 M€. Il y a quelques petits changements internes entre mobilité et intermodalité. Ne me demandez pas ce que sont des intermodalités, je n'en ai pas la moindre idée. Le tourisme augmente et l'attractivité économique ne bouge pas.

C'est une prorogation de deux ans en raison de glissement de calendrier – j'ai adoré cette expression –, c'est-à-dire tout simplement à cause du retard pris.

M. le MAIRE.- Merci.

Y a-t-il des questions ? Madame ?

Mme MABILLE.- Une remarque. Nous avons bien remarqué la baisse de 3 M€ sur l'enveloppe modalité-intermodalité et nous la déplorons dans le cadre de tout ce que nous essayons de dire et faire sur les aménagements cyclables et le plan vélo d'une manière générale.

M. de LACOSTE LAREYMONDIE.- Il reste quand même 10,5 M€. Puis, ce qui peut être changé dans un sens peut l'être dans l'autre. Il y a 3 M€ supplémentaires pour le tourisme, la culture et l'enseignement supérieur, ce qui n'est pas négligeable non plus, mais cela peut très bien évoluer dans l'avenir, ce n'est pas figé dans le marbre.

M. le MAIRE.- Y a-t-il d'autres questions ? Non ? Nous passons au vote.

Adoptée à l'unanimité

M. le MAIRE.- Je voulais remercier ceux qui avaient organisé la salle parce qu'il faisait une température maximale tout à l'heure et là, il fait presque frais. Pas de quoi se mettre sous une couette, néanmoins une température acceptable.

Nous continuons l'examen de nos délibérations.



RAPPORT DE PRÉSENTATION

Rapport N° 4

Service : Direction des finances

**RAPPORTEUR : Monsieur Antoine DE LACOSTE LAREYMONDIE,
Adjoint**

OBJET : CONTRAT YVELINES TERRITOIRE - AVENANT N° 1

La Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine ainsi que les communes de plus de 25 000 habitants que sont Chatou, Houilles, Sartrouville et Saint-Germain-en-Laye, ont conclu le 9 mai 2019 avec le Département un Contrat Yvelines Territoires pour la période 2019-2024.

Ce contrat, qui prévoit à hauteur de 20,35 millions d'euros, le financement de projets structurants en matière de mobilité, de tourisme / culture / enseignement supérieur et d'attractivité économique, a d'ores et déjà permis la réalisation de projets ayant un impact réel sur la qualité de vie des habitants de notre territoire et contribuant à développer les mobilités douces, à l'instar des travaux d'aménagement de la promenade des Landes à Chatou, d'un tronçon de la coulée verte à Sartrouville et du chemin de halage au Port-Marly.

Cependant, en raison de glissements de calendrier, la première tranche de réalisation est arrivée à échéance le 31 décembre 2021 sans que l'ensemble des opérations ait pu être mené à bien ni même engagé. 19,02 millions d'euros restent à engager pour financer notamment :

- les études et travaux des aménagements cyclables prévus au Plan Vélo communautaire dont les aménagement relatifs au RER Vélo à Houilles,
- la rénovation du Nymphée de Soufflot à Chatou,
- la réalisation du conservatoire à rayonnement départemental à Saint-Germain-en-Laye,
- un nouveau tronçon de coulée verte et la rénovation du théâtre national à Sartrouville.

C'est la raison pour laquelle un avenant a été demandé afin notamment :

- que la tranche 1 soit prorogée de 2 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2023 et clôture le contrat;
- qu'il soit prévu que le contrat puisse à nouveau faire l'objet d'une nouvelle prorogation maximale d'un an exclusivement pour permettre la signature des conventions opérationnelles ;
- que la ventilation par axe opérationnel soit amendée comme suit :

Axes opérationnels	Enveloppes actuelles	Enveloppes modifiées
Axe 1 – Mobilités et intermodalités	13 700 000 €	10 500 000 €
Axe 2 – Tourisme, culture et enseignement supérieur	5 650 000 €	8 850 000 €
Axe 3 – Attractivité économique	1 000 000 €	1 000 000 €
Totaux	20 350 000 €	20 350 000 €

3,2 millions d'euros initialement fléchés vers l'axe « Mobilités et intermodalités » ont été reventilés au profit de l'axe « Tourisme, culture, enseignement supérieur ». Les projets finançables au titre d'autres dispositifs ont été sortis du contrat pour ne conserver que les études et travaux pour lesquels il n'existe pas de cofinancement par ailleurs.

L'avenant assouplit de plus les modalités d'exécution du contrat en inscrivant une clause de fongibilité qui permettra, sur demande d'un ou plusieurs signataires, de cumuler les crédits restants en une seule enveloppe. Cette modalité devra être sollicitée par courrier et demandera un accord du Département.



DÉLIBÉRATION N°CM/31/2022

Service : Direction des finances

**RAPPORTEUR : Monsieur Antoine de LACOSTE LAREYMONDIE,
Adjoint**

OBJET : CONTRAT YVELINES TERRITOIRE - AVENANT N° 1

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°18-160 du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine en date du 13 décembre 2018 approuvant la convention-cadre du Contrat Yvelines Territoires,

Vu la délibération n°100/2018 du Conseil municipal de Sartrouville, en date du 20 décembre 2018 approuvant la convention-cadre du Contrat Yvelines Territoires,

Vu le projet d'avenant n°1 au Contrat Yvelines Territoire,

Considérant que le Contrat Yvelines Territoires a pour objectif de mettre en œuvre des projets de développement structurants et innovants autour de secteurs stratégiques d'investissement,

Considérant qu'il s'inscrit dans un processus de négociation entre le Département et la Communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine et les communes de Chatou, Houilles, Saint-Germain-en-Laye et Sartrouville au regard d'un projet de territoire partagé et d'un ensemble d'objectifs et de choix opérationnels clairement identifiés,

Considérant que la convention-cadre établie pour une durée de 6 ans à compter de sa signature porte sur un financement de 20,35 millions d'euros,

Considérant qu'en raison de glissements de calendrier, la première tranche de réalisation est arrivée à échéance le 31 décembre 2021 sans que l'ensemble des opérations ait pu être mené à bien ni même engagé, notamment en raison de la crise sanitaire,

Considérant qu'un avenant a été demandé afin notamment :

- Que la tranche 1 soit prolongée de deux ans, soit jusqu'au 31 décembre 2023, et clôture le contrat,
- Qu'il soit prévu que le contrat puisse à nouveau faire l'objet d'une nouvelle prorogation maximale d'un an exclusivement pour permettre la signature des conventions opérationnelles,
- Et que la ventilation par axe opérationnel soit amendée,

Considérant que l'avenant assouplit de plus les modalités du contrat en inscrivant une clause de fongibilité qui permettra, sur demande d'un ou plusieurs signataires, de cumuler les crédits restants en une seule enveloppe,

Considérant que des conventions opérationnelles seront signées afin de définir les projets opérationnels retenus et leurs modalités de financement,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

- **D'APPROUVER** les termes de l'avenant n°1 du Contrat Yvelines Territoires, tel qu'annexé à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son Adjoint délégué, à signer ledit avenant ainsi que tous les actes et documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Adoptée par le Conseil municipal
à l'unanimité des votants

Le Maire
Vice-président du Conseil départemental des Yvelines



Pierre FOND

Réception en préfecture le : 25 mai 2022	Date d'affichage Le 25 mai 2022
L'ID est : 078-217805860-20220519-lmc114259-DE-1-1	
Nature : Délibérations	
Nomenclature : Subventions	

VOIRIE

5 APPROBATION D'UNE CONVENTION DE VALORISATION DES CERTIFICATS D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE

M. GODART.- C'est une délibération que nous passons chaque année puisque nous faisons des travaux de voirie, notamment dans le cadre de l'éclairage public, et grâce au dispositif d'État, cela génère des certificats d'énergie que nous redonnons au SEY, au Syndicat Énergie Yvelines, qui les regroupe dans l'ensemble des communes, qui les revend et suivant le montant du prix de revente, il nous restitue les bénéfices.

Le seul point supplémentaire dans cette délibération, qui n'est pas affiché, mais qui l'est dans la convention est que j'ai souhaité que nous allions plus loin puisqu'en plus des LED que nous changeons, nous pouvons également en bénéficier pour les travaux de rénovation que nous faisons dans le cadre des chaudières et bâtiments, notamment les changements de fenêtres et autres. Nous les avons inclus dans le cadre de la convention et nous verrons si ces certificats d'énergie vont nous permettre de faire des économies supplémentaires en restitution des travaux réalisés.

M. le MAIRE.- Merci.

Y a-t-il des questions ?...(aucune)

Adoptée à l'unanimité



RAPPORT DE PRÉSENTATION

Rapport N° 5

Service : Direction de la voirie et de la performance énergétique

RAPPORTEUR : Monsieur Raynald GODART, Adjoint

OBJET : APPROBATION D'UNE CONVENTION DE VALORISATION DES CERTIFICATS D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE

Le dispositif des Certificats d'économie d'énergie est un levier financier qui permet à la Commune d'obtenir des subventions destinées à favoriser les investissements en matière d'efficacité énergétique.

Les différents travaux de rénovation de l'éclairage public effectués sur le territoire de Sartrouville ont permis de réaliser des économies d'énergie, avec notamment la mise en place de luminaires LED et de systèmes de gradation de puissance.

Le remplacement de chaudières vétustes par des chaudières haut rendement constitue également une source d'économie d'énergie.

Ces différentes économies sont valorisées et négociées auprès des fournisseurs d'énergie afin d'obtenir des recettes pour un réinvestissement sur des travaux neufs.

Afin d'obtenir une offre de rachat intéressante, le Syndicat d'Énergie des Yvelines propose aux communes adhérentes de regrouper les demandes de Certificats d'Économie d'Énergie (C.E.E.) et de les revendre aux meilleures conditions pour le compte de chaque adhérent. Lorsque les C.E.E. sont attribués, le Syndicat procède à leur vente et reverse les montants perçus à la commune.

La convention ci-annexée a pour objet de fixer les modalités techniques et financières du regroupement des C.E.E. entre le Syndicat d'énergie des Yvelines et la Commune de Sartrouville, dans le cadre des différents travaux réalisés sur le territoire sartrouillois.



DÉLIBÉRATION N°CM/32/2022

Service : Direction de la voirie et de la performance énergétique

RAPPORTEUR : Monsieur Raynald GODART, Adjoint

OBJET : APPROBATION D'UNE CONVENTION DE VALORISATION DES CERTIFICATS D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'énergie,

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération,

Considérant la volonté municipale de valoriser, par l'obtention de Certificats d'Économie d'Énergie (C.E.E.), les économies d'énergie réalisées à la suite des différents travaux de rénovation de l'éclairage public et de remplacement de chaudières vétustes entrepris sur le territoire communal,

Considérant que le Syndicat d'Énergie des Yvelines propose aux communes adhérentes de regrouper leurs demandes de C.E.E. et de les revendre aux meilleures conditions pour le compte de chaque adhérent,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

- **D'APPROUVER** la convention de regroupement des Certificats d'Économie d'Énergie avec le Syndicat d'énergie des Yvelines, telle qu'annexée à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son Adjoint délégué, à signer ladite convention et à prendre toute décision nécessaire à sa mise en œuvre.

Adoptée par le Conseil municipal
à l'unanimité des votants

Le Maire
Vice-président du Conseil départemental des Yvelines



Pierre FOND

Réception en préfecture le : 25 mai 2022	Date d'affichage Le 25 mai 2022
L'ID est : 078-217805860-20220519-lmc114201-DE-1-1	
Nature : Délibérations	
Nomenclature : Environnement	

**6 APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE EN PLACE DE MATERIEL DE VIDEO
PROTECTION SUR LA RESIDENCE LES REFLETS DU BAILLEUR SOCIAL LOGIREP**

M. GODART.- Là aussi, c'est une convention d'un dispositif que nous avons depuis quelques années. Dans le cadre de l'amélioration de la sécurité pour les habitants de certains quartiers, le bailleur qui souhaite installer un certain nombre de caméras peut le faire dans le cadre d'un accord avec les services de la mairie et de la police municipale. Le bailleur paie le matériel, les images sont reliées au centre de supervision à la police municipale qui gère les images. Pour cela, il faut une convention qui vous est présentée ce soir.

M. le MAIRE.- Y a-t-il des questions ? Madame Amaglio.

Mme AMAGLIO-TERISSE.- Une remarque. Nous ne sommes toujours pas convaincus par le fait de déployer la vidéoprotection de manière isolée. Nous souhaiterions qu'il y ait des accompagnements sur le terrain avec des structures d'accueil, des structures d'accompagnement, de prévention.

Pour autant, nous savons bien la difficulté qu'a rencontrée en particulier ce quartier en termes d'incivilités, de violence et de dégradations. C'est la raison pour laquelle nous ne voterons pas contre.

M. GODART.- C'est une innovation ! Que l'opposition vote pour est plutôt...

Mme AMAGLIO-TERISSE.- J'ai dit que nous ne votions pas contre. Vous anticipez.

M. le MAIRE.- De toute façon, cela ne change rien au résultat.

Y a-t-il d'autres questions ? Non ? Je propose de passer au vote.

Adoptée à la majorité

M. GODART.- C'est mieux déjà !



RAPPORT DE PRÉSENTATION

Rapport N° 6

Service : Direction de la voirie et de la performance énergétique

RAPPORTEUR : Monsieur Raynald GODART, Adjoint

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE EN PLACE DE MATERIEL DE VIDEO PROTECTION SUR LA RESIDENCE LES REFLETS DU BAILLEUR SOCIAL LOGIREP

Afin d'assurer la tranquillité et la sécurité des biens et des personnes dans les espaces publics, la Ville et le bailleur social LOGIREP souhaitent installer des caméras mobiles sur les toitures de la résidence « Les Reflets » à Sartrouville. Ce système de vidéo protection permettra de protéger les espaces publics circulables et piétonniers entre la rue Fernand Léger et la rue Pablo Picasso.

Les caméras seront installées par LOGIREP à ses frais. La Commune prendra en charge l'installation de l'antenne de communication nécessaire au transfert du flux vidéo sur ses équipements de surveillance.

Les images seront exploitées par le Centre de Supervision Urbain (CSU) situé dans les locaux de la Police Municipale.

La convention ci-annexée a pour objet de fixer les modalités techniques et financières de la mise en place du matériel de vidéo-protection.



DÉLIBÉRATION N°CM/33/2022

Service : Direction de la voirie et de la performance énergétique

RAPPORTEUR : Monsieur Raynald GODART, Adjoint

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE EN PLACE DE MATERIEL DE VIDEO PROTECTION SUR LA RESIDENCE LES REFLETS DU BAILLEUR SOCIAL LOGIREP

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération,

Considérant la nécessité d'assurer la tranquillité et la sécurité des biens et des personnes dans les espaces publics circulables et piétonniers entre la rue Fernand Léger et la rue Pablo Picasso, en installant des caméras mobiles de vidéo-protection sur les toitures de la résidence « Les Reflets »,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

- **D'APPROUVER** le projet de convention ci-annexé entre la Commune et le bailleur social LOGIREP pour la mise en place de matériel de vidéo-protection sur la résidence « Les Reflets » située aux n°2-20 rue Fernand Léger et aux n°1-21 rue Pablo Picasso.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer ladite convention et tous documents y afférents.

Adoptée par le Conseil municipal
à la majorité des votants

Abstentions : Mme AMAGLIO-TERISSE, Mme CHODAT, M. AUDROIN, Mme LABILLE.

Le Maire
Vice-président du Conseil départemental des Yvelines



Pierre FOND

Réception en préfecture le : 25 mai 2022	Date d'affichage Le 25 mai 2022
L'ID est : 078-217805860-20220519-lmc114204-DE-1-1	
Nature : Délibérations	
Nomenclature : Voirie	

COMMANDE PUBLIQUE

7 AUTORISATION DE LANCEMENT D'UNE PROCÉDURE DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DES MARCHES PUBLICS COMMUNAUX D'APPROVISIONNEMENT

(M. Sevin donne lecture du rapport de présentation.)

M. le MAIRE.- Merci. Y a-t-il des questions ?

Madame Vitrac-Pouzoulet.

(Arrivée de M. Camara)

Mme VITRAC-POUZOULET.- J'ai juste une petite interrogation. Sur le marché Debussy, quelle présence sera demandée aux commerçants ? Très souvent, dans les contrats qui existaient jusque-là, il y avait un certain temps de présence le jeudi, un certain temps le dimanche. Or, on s'était rendu compte lors de la dernière commission d'appel d'offres que les commerçants désertaient le jeudi et que ce marché était triste et pas très attractif, alors qu'il représente un service public sur ce quartier pour des gens un peu âgés qui font leurs courses en semaine.

Je me demandais si on pouvait garder cette option, demander aux commerçants de garder quand même une certaine présence afin que le marché vive aussi le jeudi.

M. le MAIRE.- Merci. C'est une remarque tout à fait judicieuse. Je ne sais pas si Francis veut y répondre.

De toute façon, nous ferons la différence entre les permanents et les volants. Je ne suis pas certain que les volants viennent les deux journées. En revanche, je suis plutôt pour maintenir l'obligation de présence pour ceux qui sont là en permanence, sachant que c'est un débat éternel puisque comme vous le dites, les chiffres d'affaires réalisés sont beaucoup plus importants le dimanche que le jeudi. Mais un marché, c'est quelque chose de global et nous sommes plutôt sur cette ligne-là.

Madame Amaglio.

Mme AMAGLIO-TERISSE.- Monsieur le Maire, nous voterons comme nous avons voté les précédentes délibérations portant sur ce sujet, c'est-à-dire positivement parce que nous sommes assez convaincus qu'il faut une délégation pour couvrir ces besoins à la fois pour avoir le matériel suffisant – et nous l'avons vu avec la gestion des déchets en fin de marché qui vient de s'installer avec le local –, mais également pour permettre aux salariés de cette société d'avoir des temps pleins et un confort de vie minimal.

M. le MAIRE.- Y a-t-il d'autres demandes de parole ? Non ? Nous passons au vote.

Adoptée à l'unanimité



RAPPORT DE PRÉSENTATION

Rapport N° 7

Service : Commande Publique

RAPPORTEUR : Monsieur Francis SEVIN, Adjoint

OBJET : AUTORISATION DE LANCEMENT D'UNE PROCÉDURE DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DES MARCHES PUBLICS COMMUNAUX D'APPROVISIONNEMENT

I. Propos introductif

En mai 2018, la Ville de Sartrouville a conclu un contrat d'affermage pour la gestion et l'exploitation des marchés d'approvisionnement communaux, avec la SAS LOISEAU MARCHÉS, pour une durée initiale de 4 ans à compter du 15 juin 2018. Au regard des impacts de la crise sanitaire sur l'exécution de la concession, matérialisés par l'interruption de la tenue des marchés et par le report contraint de la réalisation des travaux, la durée du contrat a été prolongée pour un an, soit jusqu'au 15 juin 2023.

Aujourd'hui, la Ville compte deux marchés communaux très actifs :

- le marché Debussy situé dans le centre commercial Debussy entre les rues Lamartine, René Brulay et Louise Michel, qui offre deux séances par semaine, le jeudi et le dimanche matins sous une halle et de plein vent ;
- le marché de la Gare, marché de plein vent sis place des Fusillés, qui se tient le vendredi après-midi.

Il existe deux catégories de commerçants :

- le commerçant abonné, désireux d'avoir une présence systématique sur un marché déterminé, il bénéficie d'un emplacement identique à chaque séance ; l'abonnement lui confère un certain nombre de droits et de devoirs définis dans le règlement de marché ;
- le commerçant non abonné, dit volant, obtient une place à la séance en fonction des disponibilités. Il existe des volants inscrits, régulièrement présents sur le marché, ou des volants de passage, présents ponctuellement.

Afin d'assurer la nécessaire continuité de ce service, il convient dès à présent de se positionner sur les futures modalités de réalisation de cette prestation, notamment le mode de gestion et les principaux besoins et contraintes.

II. Le mode de gestion proposé : une délégation de service public en affermage pour une durée de 4 ans.

Le choix qui s'offre aujourd'hui à la Commune est, soit la reprise en régie de l'exploitation des marchés communaux, soit la passation d'un marché public, soit le renouvellement de la délégation de service public.

1. La reprise en régie

Dans l'hypothèse d'une régie, l'activité de service public est prise en charge directement par la collectivité locale compétente avec ses propres moyens, financiers, humains et matériels. En l'état, s'agissant de l'achat du matériel spécifique, la Ville ne dispose pas de compétence particulière dans ce domaine et ne pourra pas non plus envisager de réaliser des économies d'échelle quant à l'achat voire même l'amortissement du matériel. De même, en termes de moyens humains, à l'exception du régisseur, les effectifs affectés au montage et au démontage des matériels, au nettoyage et au ramassage des déchets, effectuent des temps partiels pouvant aller de 9 à 44 heures par mois, en jours et en horaires décalés le matin très tôt et le soir tard. La Ville rencontrera des difficultés à recruter des effectifs sur des temps partiels. Et elle pourra également être amenée à doubler les effectifs de manière à assurer les congés ou autres absences. D'autres éléments démontrent également les limites de l'action de la Ville en régie : le placement des commerçants, l'achalandage, l'animation. Par conséquent, l'hypothèse d'une reprise en régie n'est donc pas retenue.

2. Le marché public

L'activité de service public est confiée par un contrat à une personne morale publique ou privée. Celle-ci reçoit une rémunération déconnectée des résultats de l'exploitation. Les prestations fournies sont alors payées par la collectivité. En contrepartie, les recettes perçues des commerçants seraient encaissées par la collectivité.

Une rémunération du titulaire qui ne serait pas substantiellement liée au résultat de l'activité aurait pour effet de transférer le risque lié à la fréquentation des marchés d'approvisionnement sur la collectivité. L'hypothèse d'un marché public n'est donc pas retenue.

3. La gestion déléguée par le renouvellement de la DSP (article L1411-1 CGCT)

L'activité de service public est confiée par un contrat à une personne morale publique ou privée nommée délégataire. Le délégataire peut être chargé de construire des ouvrages ou d'acquérir des biens nécessaires au service.




La rémunération est substantiellement liée au résultat de l'exploitation du service.

La solution de gestion en délégation de service public présente des avantages importants par rapport à une gestion en régie ; il est donc proposé de lancer une délégation de service public pour une durée de 4 ans.

III. Les caractéristiques principales de la future délégation de service public

Les missions du délégataire

Elles peuvent être regroupées dans les thématiques suivantes :

-  une mission logistique : l'organisation et le bon fonctionnement des marchés, qu'il s'agisse de mise à disposition et montage de matériels (tables et bâches), d'entretien et nettoyage des locaux, de gestion des déchets ou de placement, circulation et stationnement des commerçants ;
-  une mission de développement commercial qui couvre l'achalandage, les animations commerciales et la communication ;
-  une mission administrative : la perception des droits de place, le contrôle des documents administratifs des commerçants et la vérification du respect de la réglementation en général et du règlement des marchés en particulier.

Le délégataire peut également être investi d'une mission de conseil voire d'assistance, dans le cadre de travaux pour l'amélioration du fonctionnement des marchés.

Les obligations de la Ville

La Ville apporte l'espace public et ses aménagements nécessaires à la tenue d'un marché : une halle à Debussy, des espaces extérieurs équipés de douilles (Debussy et Gare). Elle apporte également une prestation moyennant redevance de collecte des déchets du marché, à raison d'un passage en fin de séance le jeudi et le vendredi et de deux passages le dimanche matin, l'un après le déballage des commerçants, l'autre en fin de séance.

Afin d'assurer la qualité du service et faciliter sa gestion, la Ville a fixé les missions et objectifs cités ci-après :

Les missions et objectifs du délégataire

L'organisation et le bon fonctionnement des marchés...

... en matière de matériels :

Le délégataire fournit et met en place les abris mobiles pour les commerçants abonnés extérieurs au marché Debussy et pour la totalité des emplacements ouverts à l'abonnement au marché de la Gare. La Ville met à sa disposition des douilles pour installer ces matériels.

En ce qui concerne les emplacements sous la halle, le délégataire doit être en mesure de fournir des tables et des jupes aux commerçants, à leurs frais et selon un cahier des charges établi par la Ville (annexe au règlement de marché), et d'équiper les emplacements vacants. Il fait bénéficier aux commerçants de ses économies d'échelle.

... pour le placement des commerçants :

En matière d'abonnement, la Ville sélectionne les commerçants sur avis de la Commission des marchés. En revanche, le délégataire a la responsabilité de placer les commerçants volants, dans le respect de la réglementation et des orientations fixées par la Commission des marchés le cas échéant.

... pour l'application de la réglementation :

Le délégataire est chargé de contrôler l'application du règlement des marchés en vigueur. Il est chargé de mettre en œuvre les avertissements verbaux et écrits et les premières mises en demeure auprès des commerçants contrevenant à la réglementation.

Il fait également respecter la législation relative aux lieux publics et alimentaires.

La police générale des marchés est du ressort de l'Autorité municipale et le délégataire pourra y recourir en cas de besoin.

Le délégataire n'a pas autorité en matière de code de la route et bénéficiera de l'appui de l'Autorité municipale en ce domaine.

.... pour l'entretien et le nettoyage des marchés :

Après chaque séance de marché, le délégataire est en charge du nettoyage du marché, des sols du marché et des abords et locaux annexes et sanitaires.

Concernant la halle, il prend également à son compte un nettoyage approfondi, selon un référentiel établi dans le contrat.

Le délégataire fait son affaire de l'élimination des déchets du marché, afin qu'in fine, tout le long de la séance de marché, les abords du marché soient tenus propres avec des conteneurs.

... pour la maintenance de la halle, des matériels, du compacteur et des portes automatiques :

Dès la prise en charge des équipements, le délégataire devient responsable de leur maintien en bon état. Il prend en charge les menus travaux qui incombent à un locataire.

Le délégataire a connaissance du classement de la halle en tant qu'Etablissement Recevant du Public de 1^{ère} catégorie et de type M, faisant l'objet d'un contrôle par la Commission Départementale de Sécurité. Il lui incombe tout particulièrement la maintenance des dispositifs de sécurité et la tenue des registres conformément à la réglementation en vigueur.

Les effectifs à recruter et gérer :

Actuellement 6 personnes sont employées pour mener à bien ces missions.

Elles sont affectées à des tâches techniques, en horaires et jours décalés, sur des temps partiels s'échelonnant de 9 heures à 44 heures. Il s'agit d'activités de montage et démontage des matériels et de nettoyage des marchés.

Le régisseur, encadrant les équipes techniques, est le représentant du délégataire au quotidien et pour l'ensemble de ses missions. Il s'agit d'un poste à temps plein impliquant une obligation de présence sur le marché pendant les séances. Il se doit notamment :

- de veiller à l'application du règlement du marché auprès des commerçants et du public ;
- de veiller à l'entretien et au nettoyage courant du marché ;
- d'être l'interlocuteur privilégié de la commune ;
- de s'occuper du placement des commerçants et effectuer les encaissements.

Le développement commercial :

Le délégataire est investi d'une mission d'achalandage général du marché. Dans ce cadre, il est amené à proposer des activités complémentaires pour les marchés et à recruter des commerçants :

- soit pour combler les emplacements vacants, selon les orientations validées par la Commission des marchés ;
- soit pour remplacer des commerçants partants.

La tarification des emplacements que proposera le délégataire devra être suffisamment attractive pour faciliter l'implantation de nouveaux commerçants et le maintien des commerçants anciens.

Egalement, le délégataire perçoit pour le compte du marché, une recette dédiée à la promotion des marchés : la redevance de communication. A ce titre, il doit proposer à la Ville et mettre en œuvre une politique de communication, en lien avec les actions du syndicat des commerçants non sédentaires et après avis de la Commission des marchés.

La relation Ville / délégataire :

Si la Ville choisit la gestion en délégation de service public pour ses marchés communaux d'approvisionnement, en raison des spécificités liées à cette activité, elle s'attache néanmoins et au-delà des relations contractuelles légales (rapport annuel de délégation de service public), à contrôler le bon fonctionnement du marché et la qualité de sa vie commerciale. La Ville souhaite également s'appuyer sur l'expertise du délégataire sur d'autres marchés pour intégrer dans le fonctionnement des marchés des actions en faveur du développement durable ainsi que les évolutions des concepts commerciaux (aménagement d'espaces de convivialité...). Elle souhaite également s'appuyer sur sa capacité à réagir en cas d'évènements exceptionnels qui ne permettraient pas le fonctionnement normal des marchés comme dans le cas d'une crise sanitaire.

La commission des marchés est une instance pertinente. En outre, la Ville réalise un contrôle de terrain régulier.

IV. Conclusion

L'affermage permettra de déléguer le risque financier et de maintenir la spécificité de ce métier, tant dans le recrutement et la gestion du personnel, que dans la technicité des matériels à fournir et la connaissance du public commerçant non sédentaire.

De plus, le délégataire sera investi d'une mission d'achalandage général du marché. Dans ce cadre, il sera amené à proposer des activités complémentaires pour les marchés et à recruter des commerçants :

- Soit pour combler les emplacements vacants, selon les orientations validées par la Commission des marchés ;
- Soit pour remplacer des commerçants partants.

Il est donc proposé de lancer une nouvelle procédure de délégation de service public sous la forme d'un

affermage afin de confier de nouveau la gestion de ce service public à un délégataire qui sera désigné conformément aux règles du Code général des collectivités territoriales et du Code de la commande publique, pour une durée de quatre ans.



DÉLIBÉRATION N°CM/34/2022

Service : Commande Publique

RAPPORTEUR : Monsieur Francis SEVIN, Adjoint

OBJET : AUTORISATION DE LANCEMENT D'UNE PROCÉDURE DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DES MARCHES PUBLICS COMMUNAUX D'APPROVISIONNEMENT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux en date du 6 mai 2022,

Vu le rapport joint à la présente délibération présentant les différents modes de gestion du service ainsi que les caractéristiques essentielles de la future délégation de service public,

Considérant que l'avis du comité technique n'est pas obligatoire dès lors que cette activité était déjà une activité déléguée,

Considérant qu'il est nécessaire de lancer une procédure de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des marchés d'approvisionnement communaux,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le contenu et les caractéristiques des prestations telles qu'elles sont définies au rapport joint, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement à Monsieur le Maire, ou son Adjoint délégué, d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions de l'article L.1411-1 du Code général des collectivités territoriales,
- **D'AUTORISER** le lancement de la procédure de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des marchés d'approvisionnement communaux,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son Adjoint délégué, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de délégation de service public.

Adoptée par le Conseil municipal
à l'unanimité des votants

Le Maire
Vice-président du Conseil départemental des Yvelines



Pierre FOND

Réception en préfecture le : 25 mai 2022	Date d'affichage Le 25 mai 2022
L'ID est : 078-217805860-20220519-lmc114261-DE-1-1	
Nature : Délibérations	
Nomenclature : Délégation de service public	

ATTRACTIVITE COMMERCIALE

8 RELANCE DE L'APPEL À PROJET POUR LA REPRISE DU LOCAL COMMERCIAL SITUÉ AU 5 AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE

(Arrivée de Mme Leïla GHARBI)

M. le MAIRE.- Je vous propose de faire une petite modification de l'ordre de passage en proposant de prendre la délibération sur l'attractivité commerciale rapportée par Alexandra Dublanche qui doit ensuite nous quitter, je ne sais pas trop pourquoi, il y a peut-être des gens à convaincre...

Mme DUBLANCHE.- Merci beaucoup, Monsieur le Maire.

Il s'agit de relancer l'appel à projet pour le local au 5, avenue de la République.

Si vous vous souvenez bien, en juin, nous avons approuvé la désignation d'un lauréat, le « Comptoir de la grange », porté par une entreprise qui s'appelle I-Grec. Il avait prévu une épicerie de produits locaux à 95 % franciliens et nous l'avions choisi parce qu'il avait des garanties financières à la bonne réalisation du projet.

Or, avec le Covid, ils n'ont pas réussi à boucler leur financement. Nous avons attendu en espérant qu'ils y arrivent, mais ils n'arrivent pas à boucler leur tour de table. Nous avons été contraints de déclarer infructueux l'appel à projet et de le relancer. Je pense qu'ils vont repostuler parce qu'ils ont toujours envie d'être là. Mais nous ne pouvions pas attendre plus longtemps qu'ils bouclent leur tour de table.

Nous relançons cela en espérant peut-être que d'autres se manifestent et bien sûr qu'ils y arrivent cette fois-ci. Nous verrons.

M. le MAIRE.- Y a-t-il des questions ? Madame Amaglio.

Mme AMAGLIO-TERISSE.- Nous vous avons justement sollicitée en décembre dernier sur ce sujet devant la vacance de ce commerce et le fait que la vitrine continuait à être occultée, joliment, certes, mais sans commerce. Vous nous aviez fait une réponse un peu différente à l'époque, assez confiante en disant qu'il y avait des difficultés qui seraient confortées.

Nous sommes un peu surpris de voir qu'en fait, à cette époque-là déjà, le projet avait pris l'eau pour les raisons que vous indiquez. On n'était pas en plein premier pic de pandémie il y a six mois malheureusement, nous connaissions déjà cette situation depuis deux ans.

Sur le sujet, lors de la présentation des projets, nous avons souhaité participer avec voix consultative au groupe examinant les projets. Nous redemandons la même chose.

Puis, je m'étais également exprimée sur ce sujet lorsque vous aviez indiqué quel était le lauréat et j'avais indiqué que j'étais un peu surprise que l'on choisisse une spécialité commerciale quasiment en concurrence directe avec le magasin d'en face. Vous nous aviez assurés que ce n'était pas le cas.

Pour avoir regardé de plus près, c'est globalement le cas, alors que nous manquons d'autres types de commerces et de commerces de bouche à Sartrouville ; il n'y a pas de fromagerie ni de poissonnerie pour rester sur des commerces de bouche.

Nous aimerions que dans le cahier des charges, il y ait un levier pour éviter d'avoir une concurrence à bord géographique immédiat sur un métier quasi similaire avec des commerçants qui se relèvent de la pandémie et que nous aimerions bien voir encouragés plutôt que concurrencés directement.

Mme DUBLANCHE.- Votre intervention me laisse croire que votre connaissance du secteur privé n'est peut-être pas tout à fait poussée, car comme je l'ai déjà dit en septembre, ils n'ont pas bouclé leur tour de table. Eux-mêmes ont cru réussir à le faire avec leurs investisseurs et c'est sans cesse retardé à cause du Covid. Le Covid était déjà passé, mais le nombre d'entreprises qui souffrent aujourd'hui des conséquences du Covid est phénoménal en restauration. Ce n'est pas parce que le Covid était fini à ce point-là qu'il n'y a plus de conséquences Covid sur les commerces, les restaurateurs et les entreprises.

Ils ont donc cette difficulté à boucler leur tour de table. Je suis persuadée que c'est un très bon projet qui n'était pas en concurrence avec en face puisque c'était des produits frais. Or, les produits frais sont très limités chez « Les bons accords » et vous le savez. Il y a un peu de fromage, mais là, c'était des fruits et des légumes. C'était vraiment différent. Nous ne sommes pas complètement dans l'absurdité à vouloir mettre un concurrent en face d'un commerce qui marche très bien et que nous connaissons tous très bien.

Je rappelle que le jury n'est pas seulement nous, mais tout un tas d'experts de la CCI, de la CMA, BGE, etc. Ce projet avait été choisi positivement.

J'entends chaque fois cette remarque que l'on veut un fromager, un poissonnier. Nous en voulons tous, mais c'est une initiative privée du secteur privé et à un moment, nous n'avons malheureusement pas tous les leviers en notre possession, sinon nous aurions fait venir tous ces commerces. Tout ne dépend pas d'une collectivité pour pousser un investisseur privé à investir à un endroit, sinon ce serait beaucoup plus facile et nous y serions déjà.

Pour toutes ces raisons, j'espère que l'appel à projets sera fructueux. Mais s'ils n'arrivent pas à faire leur tour de table parce qu'il y a eu deux ans de Covid et des baisses de chiffre d'affaires importantes, je ne peux pas y faire grand-chose. Nous n'allons pas attendre éternellement que ce tour de table se boucle. Nous relançons donc l'appel.

M. le MAIRE.- Madame Amaglio.

Mme AMAGLIO-TERISSE.- J'ai quelques remarques et propositions en complément. Vous savez que le commerce et le privé sont des sujets que je connais très bien. On peut donc se passer de remarques désagréables comme celle que vous avez formulée.

Avoir un commerce vacant depuis autant de temps pose un problème de commercialité pour tout le linéaire. C'est quelque chose de très établi.

Pour éviter cette vacance commerciale, ne pourrait-on pas envisager un aménagement minimal avec une boutique éphémère ? Nous avons des tas de talents à proximité de gens qui pourraient être intéressés par un loyer très court terme pour pouvoir exposer avec une rotation. On pourrait peut-être imaginer quelque chose de plus dynamique que ce commerce fermé et qui pourrait bénéficier aux entreprises locales, à l'intercommunalité parce que Sartrouville n'est pas assez grand pour dimensionner une rotation, qui pourrait intéresser les Sartrouillois et d'autres clients.

Parce que là, se dire que cela va rester fermé deux ou trois ans ne me semble pas très positif pour tout le monde.

Mme DUBLANCHE.- Bien sûr et évidemment, nous y avons pensé. Il n'est pas si facile d'ouvrir une boutique éphémère parce que le changement de locataire ne se fait pas seul. Cela demande des moyens humains.

Nous avons fait quelques travaux dans les deux boutiques de République et Jaurès pour les appels à projets, mais il n'est pas si simple de lancer une boutique éphémère parce que cela ne se fait pas tout seul. Nous avons deux personnes au service commerce et je ne suis pas certaine qu'elles puissent gérer cela en plus de tout ce qu'elles gèrent. Pour cette raison, à ce stade, c'est compliqué.

Mais vu la localisation de ces locaux, j'ai espoir que nous trouvions preneur. Mais effectivement, en post-Covid, c'est compliqué. Qu'un entrepreneur se mette à investir ne se trouve pas comme cela et vous ne voyez pas des milliers de nouveaux commerces émerger dans toutes les villes en ce moment. Ce n'est pas trop la tendance.

M. le MAIRE.- Merci.

Quelqu'un d'autre souhaite-t-il prendre la parole ? Oui, Benoît.

M. NOJAC.- À titre d'information, il y a des commerces qui viennent pour s'installer à Sartrouville. Parfois, c'est le propriétaire ou toutes les personnes de l'immeuble qui refusent ce commerce. Un poissonnier peut être accueilli à Sartrouville avec grand plaisir, mais dans un immeuble, personne ne veut de poissonnerie en bas. Quand la proposition passe devant le syndic de propriété, elle est refusée directement par les locataires ou propriétaires juste au-dessus, que ce soit une fromagerie ou une poissonnerie. C'est un gros souci que j'ai découvert depuis quelques années.

Mme DUBLANCHE.- Dans le local de l'ancien LCL côté Jean Jaurès, nous avons un projet de café super et la copropriété ne veut pas d'un café. Ce n'est même pas une poissonnerie. Certains ne veulent pas d'alimentaire. Des propriétaires ne veulent pas d'alimentaire non plus.

Mme AMAGLIO-TERISSE.- La Ville a quelques leviers. J'entends les baux, les clauses bruits et odeurs, on connaît et on voit bien le sujet. Mais avec les nouvelles constructions et pieds d'immeubles qui pullulent un peu partout, le levier de la Ville est d'imposer dans le cahier des charges d'ouvrir à ce type de commerces aussi.

Mme DUBLANCHE.- C'est ce que nous faisons. Mais les principaux commerces vacants ne sont pas dans les nouveaux immeubles. À Jean Jaurès, il y en a un, il y a la possibilité. Mais même pour l'ancienne épicerie qui est devant la police municipale, le propriétaire ne voulait pas d'alimentaire, alors qu'avant, c'était une épicerie. Nous essayons de négocier en disant que ce serait bien, qu'il y a alimentaire et alimentaire, que l'on n'est pas obligé de mettre une poissonnerie, mais quelque chose qui a moins de nuisances olfactives, mais ce sont surtout les copropriétaires. Tout le monde veut des restaurants à Sartrouville, mais personne n'en veut en bas de chez soi.

M. le MAIRE.- Merci. Nous passons au vote.

Adoptée à la majorité



RAPPORT DE PRÉSENTATION

Rapport N° 8

Service : Attractivité commerciale

RAPPORTEUR : Madame Alexandra DUBLANCHE, Adjointe**OBJET : RELANCE DE L'APPEL À PROJET POUR LA REPRISE DU LOCAL COMMERCIAL SITUÉ AU 5 AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE**

La délibération du conseil municipal du 4 février 2021 a approuvé le lancement de l'appel à projet pour la reprise du local commercial sis 5 avenue de la République et son cahier des charges.

Les dossiers de candidature ont été analysés par la Ville, la communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine et leurs partenaires : la CCI (la Chambre de commerce et d'Industrie), la CMA (la Chambre des métiers et de l'agriculture), la BGE et Yvelines Active.

Le conseil municipal du 21 juin 2021 a approuvé la désignation du projet lauréat « Comptoir de la Grange », porté par M. Maximilien Dupuis, Président de la société I-Grec. Ce projet de reprise prévoyait la création d'une épicerie de produits locaux à 95 % franciliens et offrait les garanties financières nécessaires à la bonne réalisation du projet.

Toutefois, en raison de l'impact du Covid-19 sur l'analyse des demandes de financements bancaires, la société I-Grec n'a finalement pas obtenu ses financements. La Ville est donc contrainte de déclarer infructueux l'appel à projet et souhaite relancer un nouvel appel à candidatures.

Les principales modalités de ce nouvel appel à projet sont :

- Aucun pas de porte ni droit au bail n'est demandé
- Un loyer est mis en place à partir de la 3^{ème} année : 1700€ / Un loyer progressif pourra être mis en place.
- Un bail commercial 3.6.9 sera établi,
- Une caution de 1 mois de loyer sera demandée à compter de la signature du contrat de bail.
- Les activités éligibles sont:
 - **Activité alimentaire** : primeur, charcuterie-traiteur, fromagerie, poissonnerie, commerce éco-responsable, traiteur,...
 - **Restauration traditionnelle** correspondant au code d'activité « 5610A » selon la nomenclature d'activité française, notamment restauration française façon bistronomie ; concept de pokebowl, concept de fast good (manger sain et bio),....
 - **Culture/loisirs** : Vente de jeux, jouets, maison de la presse, activités

photographiques, loisirs créatifs (sont exclus : salle de jeux et cybercafé)...

Un dossier de candidature sera exigé et comportera les pièces suivantes :

- Un dossier de présentation du candidat et de l'entreprise
- Un dossier technique de reprise comprenant le business plan de l'activité future qui devra inclure impérativement de solides garanties financières

Le choix du repreneur s'appuiera sur les critères suivants :

- **Qualité du projet commercial** (notamment concept développé, participation du commerce à l'attractivité du centre-ville, qualité des aménagements proposés, ...) : **60%**
- **Solidité financière du projet** : **40%**

Le choix du cessionnaire sera réalisé au cours d'une commission composée d'un ou de plusieurs représentants élus de la ville, de représentants des services concernés et d'interlocuteurs spécialisés.

L'appel à projet est décliné selon le calendrier prévisionnel suivant :

14 septembre 2022 : date limite de dépôt de candidature

25 septembre – 5 octobre 2022 : instruction des candidatures

10 octobre – 14 octobre 2022 : Audition des candidats retenus

18 octobre 2022 : Commission et sélection du lauréat



DÉLIBÉRATION N°CM/35/2022

Service : Attractivité commerciale

RAPPORTEUR : *Madame Alexandra DUBLANCHE, Adjointe*

OBJET : RELANCE DE L'APPEL À PROJET POUR LA REPRISE DU LOCAL COMMERCIAL SITUÉ AU 5 AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22,

Vu le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L.214-1 suivants et R. 214-1 et suivants,

Vu les dispositions de la loi n°2005-882 du 2 août 2005, visant à permettre aux communes de préempter les fonds artisanaux, les fonds de commerces et les baux commerciaux lors de leur cession afin de développer le commerce et l'artisanat de proximité,

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Sartrouville, approuvé le 21 septembre 2006, et modifié le 15 avril 2021,

Vu la délibération du 31 mai 2007 délimitant un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat et instituant un droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerces et de l'artisanat et les baux commerciaux,

Vu la délibération du 26 juin 2008 modifiant la délibération du 31 mai 2007 délimitant un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat et instituant un droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerces et de l'artisanat et les baux commerciaux,

Vu la décision municipale de préemption du local commercial n° 191 sis 5 avenue de la République en date du 11 juillet 2017,

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 février 2021 autorisant le lancement d'un appel à projet pour la reprise du bail commercial du 5 avenue de la République à Sartrouville,

Vu la délibération du Conseil municipal du 29 juin 2021 désignant le projet « Comptoir de la Grange » porté par M. DUPUIS, Président de la société I-Grec comme lauréat de l'appel à projet,

Considérant que la Ville a engagé une politique en faveur de la redynamisation du centre-ville et souhaite réaffirmer le caractère commercial de cette artère principale, afin de la remettre en valeur, comme le prévoit l'une des orientations du projet d'aménagement et de développement durable du PLU approuvé,

Considérant que la Ville est bénéficiaire du dispositif « Action Cœur de Ville » qui répond à une double ambition : améliorer les conditions de vie des habitants des villes moyennes et conforter leur rôle moteur de développement du territoire,

Considérant que la Ville souhaite favoriser la diversité commerciale et limiter les surreprésentations des activités déjà représentées,

Considérant que la Ville est propriétaire du local commercial sis 5 avenue de la République à Sartrouville,

Considérant l'impossibilité pour M. Dupuis, Président de la société I-Grec, de financer le projet « Comptoir de la Grange » qui avait été retenu par délibération du Conseil municipal du 29 juin 2021,

Considérant la nécessité de ne pas laisser vacant le local sis 5 avenue de la République,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

- **D'ABROGER** la délibération du conseil municipal du 29 juin 2021 désignant le projet « Comptoir de la Grange » porté par M. DUPUIS, Président de la société I-Grec, comme lauréat de l'appel à projet,
- **D'AUTORISER** le lancement d'un nouvel appel à projet pour la reprise du local commercial situé au 5 avenue de la République à Sartrouville,
- **D'APPROUVER** les conditions du cahier des charges joint en annexe à la présente délibération, pour la reprise d'un local commercial au 5 avenue de la République,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son Adjointe déléguée à signer avec le lauréat de ce projet le contrat de bail et tout acte afférent à l'installation de ce projet, ainsi qu'à signer tout acte relatif à la présente procédure.

Adoptée par le Conseil municipal
à la majorité des votants
Abstention : Mme AMAGLIO-TERISSE.

Le Maire
Vice-président du Conseil départemental des Yvelines



Sartrouville - 19 mai 2022

Pierre FOND

Réception en préfecture le : 25 mai 2022	Date d'affichage Le 25 mai 2022
L'ID est : 078-217805860-20220519-lmc114232-DE-1-1	
Nature : Délibérations	
Nomenclature : Aménagement du territoire	

EDUCATION

9 RÉCOMPENSES ATTRIBUÉES AUX ÉLÈVES RENTRANT EN 6ÈME POUR LA RENTRÉE 2022/2023

M. le MAIRE.- Comme Francine Granié est absente, je passe la parole à Lina Lim.

Mme LIM.- Comme chaque année, il s'agit ici de voter l'attribution des dictionnaires aux élèves de CM2 qui rentrent en 6^{ème}.

Pour précision, depuis 2020, ces dictionnaires sont achetés à la librairie « Des gens qui lisent » de Sartrouville.

Il est demandé au Conseil municipal d'accepter cette remise de récompenses et d'inscrire les crédits au budget de la Ville.

M. le MAIRE.- C'est assez classique. Y a-t-il des questions ?

Adoptée à l'unanimité



RAPPORT DE PRÉSENTATION

Rapport N° 9

Service : Petite Enfance

RAPPORTEUR : Madame Lina LIM, Adjointe

OBJET : RÉCOMPENSES ATTRIBUÉES AUX ÉLÈVES RENTRANT EN 6ÈME POUR LA RENTRÉE 2022/2023

L'entrée en 6^{ème} est une étape importante du cursus scolaire.

Aussi la Municipalité souhaite récompenser et apporter son soutien aux 708 élèves de CM2 en offrant un dictionnaire de langue à chaque élève admis en 6^{ème} pour la rentrée scolaire 2022/2023 et un dictionnaire de français aux enfants maintenus en CM2.

DÉLIBÉRATION N°CM/36/2022

Service : Petite Enfance

RAPPORTEUR : Madame Lina LIM, Adjointe**OBJET : RÉCOMPENSES ATTRIBUÉES AUX ÉLÈVES RENTRANT EN 6ÈME POUR LA RENTRÉE 2022/2023**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Municipalité souhaite récompenser et apporter son soutien aux 708 élèves de CM2 en offrant un dictionnaire de langue à chaque futur collégien et un dictionnaire de français aux enfants maintenus en CM2,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **DÉCIDE** d'offrir à chaque élève de CM2 admis en 6ème pour l'année 2022/2023 un dictionnaire de langue et d'offrir à chaque élève maintenu en CM2 un dictionnaire de français.
- **PRÉCISE** que les crédits y afférents sont inscrits au budget primitif de la Ville pour l'année 2022.

Adoptée par le Conseil municipal
à l'unanimité des votants

Le Maire
Vice-président du Conseil départemental des Yvelines



 Pierre FOND

Réception en préfecture le : 25 mai 2022	Date d'affichage Le 25 mai 2022
L'ID est : 078-217805860-20220519-lmc114227-DE-1-1	
Nature : Délibérations	
Nomenclature : Enseignement	

PETITE ENFANCE

10 MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS

Mme LIM.- Cette délibération vise à modifier le règlement de fonctionnement des établissements d'accueil de jeunes enfants (EAJE) pour deux raisons :

- pour faire face aux modifications réglementaires ; des changements majeurs dans la réglementation de l'accueil de la petite enfance sont listés dans la délibération à votre lecture ;
- pour intégrer l'impact d'évolutions que nous avons votées au Conseil municipal précédemment, notamment la création de deux établissements d'accueil en lieu et place de la crèche Croque La Vie et également la modification du régime des congés pour les enfants accueillis.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver cette modification de réglementation de fonctionnement.

M. le MAIRE.- Y a-t-il des questions ? Non ?

Adoptée à l'unanimité



RAPPORT DE PRÉSENTATION

Rapport N° 10

Service : Petite Enfance

RAPPORTEUR : Madame Lina LIM, Adjointe

OBJET : MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS

Plusieurs modifications règlementaires et internes conduisent au réajustement du règlement de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) de la Ville.

1. Un changement majeur dans la réglementation de l'accueil de la petite enfance.

Le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 remanie en profondeur le champ d'intervention de l'accueil de la petite enfance.

En particulier, ce décret précise la notion de règlement de fonctionnement des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans, et en fait un outil spécifique à ce champ professionnel : le règlement doit désormais préciser les modalités d'organisation et de fonctionnement des établissements d'accueil de jeunes enfants, et notamment :

- Les fonctions du directeur, du responsable technique ou du référent technique selon la catégorie d'appartenance de l'établissement ;
- Les modalités permettant d'assurer, en toutes circonstances, la continuité de la fonction de direction, dans les conditions fixées à l'article R.2324-36 du code de la santé publique ;
- Les modalités d'inscription et les conditions d'admission des enfants, telles que fixées par le gestionnaire des établissements/services ;
- Les horaires et les conditions d'arrivée et de départ des enfants ;
- Le mode de calcul des tarifs et les éléments du contrat d'accueil ;
- Les modalités du concours du référent Santé & Accueil inclusif prévu à l'article R.2324-39 du code de la santé publique, ainsi que, le cas échéant, du ou des professionnels visés par le Code de la santé publique ;
- Les modalités de mise en œuvre des dispositions de l'article R.2324-27, relatives à l'accueil en surnombre.

De plus, le décret précité prévoit que cinq protocoles doivent être annexés au règlement de fonctionnement des EAJE, à savoir :

- Un protocole décrivant les mesures à prendre dans les situations d'urgence ;
- Un protocole expliquant les mesures d'hygiène générale et de gestion d'épidémies ;
- Un protocole relatif à la délivrance de soins spécifiques ;

- Un protocole décrivant la conduite à tenir en cas de suspicion de maltraitance ou de situations dangereuses pour un enfant ;
- Un protocole encadrant les sorties des enfants dans le jardin.

2. Intégration de l'impact de deux évolutions du fonctionnement des établissements d'accueil municipaux

- **Création de deux établissements d'accueil en lieu et place de la crèche Croque la Vie**

Le Conseil municipal a délibéré le 16 décembre 2021 sur la modification de l'organisation de l'accueil dans les locaux de la crèche Croque la Vie. Il en est résulté la création de deux établissements d'accueil dans les locaux.

Ces deux nouveaux établissements doivent être inscrits dans le règlement de fonctionnement. Il s'agit de la crèche « Le Petit Navire », d'une capacité de 60 berceaux et de la crèche « Le Manège Enchanté » d'une capacité de 20 berceaux, dont le projet d'établissement favorise l'accueil d'enfants porteurs de particularités médicales et labellisée « crèche à vocation d'insertion professionnelle », depuis le 1^{er} janvier 2022.

- **Modification du régime des congés pour les enfants accueillis**

Par ailleurs, la rédaction du règlement de fonctionnement doit être modifiée pour intégrer une évolution concernant la déduction des congés. En effet, depuis plusieurs années, les jours de congés demandés par les familles étaient déduits à l'avance du volume d'heures d'accueil réservé par les familles. Ce système présentait deux inconvénients : d'une part, il était peu lisible par les familles qui ne voyaient pas l'effet immédiat des jours d'absence de leur enfant sur leur facture mensuelle. D'autre part, les jours de congés demandés mais non consommés ayant été déduits à l'avance, ils devaient être refacturés en fin de contrat.

A partir du 1^{er} septembre 2022, les jours de congés seront déduits sur la facture du mois au cours duquel ils auront été pris, dans la stricte limite du nombre de jours prévus lors de l'établissement du contrat. Le règlement modifié intègre donc les dispositions réglant ce fonctionnement.

3. Ajout d'une mention relative au dispositif CNAF « FILOUÉ »

La Caisse Nationale d'Allocations familiales (CNAF) impose la généralisation progressive du dispositif de remontée d'informations « FILOUÉ », dont le but est de lui communiquer de façon totalement anonyme des informations statistiques concernant les familles accueillies dans les crèches qu'elle finance.

Afin de respecter la réglementation en matière de protection des données à caractère personnel, une mention au dispositif, assortie d'une case à cocher permettant aux familles de s'opposer au transfert des informations les concernant a été insérée au niveau du coupon d'acceptation du règlement de fonctionnement.

Le règlement de fonctionnement ainsi modifié, est présenté pour approbation au Conseil municipal.



DÉLIBÉRATION N°CM/37/2022

Service : Petite Enfance

RAPPORTEUR : *Madame Lina LIM, Adjointe*

OBJET : MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la santé publique,

Vu le règlement de fonctionnement des Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants, dont la dernière modification a été approuvée par délibération du 25 juin 2020,

Vu la circulaire N°2014-005 de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales du 5 juin 2019, relative au barème national des participations familiales,

Vu le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants,

Vu l'avis réglementaire n° 2018-84 du 14 décembre 2018 délivré par le Conseil départemental à la crèche Croque la Vie,

Vu la délibération du 16 décembre 2021 portant modification d'une structure petite enfance pour permettre la scission de la crèche Croque la vie en deux établissements « Le Petit Navire » et « Le Manège Enchanté », à partir du 1^{er} janvier 2022,

Considérant qu'il convient de modifier le règlement de fonctionnement des établissements d'accueil de jeunes enfants de la ville pour tenir compte de différentes modifications réglementaires et internes,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **APPROUVE** le règlement de fonctionnement des établissements d'accueil de jeunes enfants, tel qu'annexé à la présente délibération,
- **PRÉCISE** que ledit règlement prendra effet au 1^{er} septembre 2022.

Adoptée par le Conseil municipal
à l'unanimité des votants

Le Maire
Vice-président du Conseil départemental des Yvelines



Pierre FOND

Réception en préfecture le : 25 mai 2022	Date d'affichage Le 25 mai 2022
L'ID est : 078-217805860-20220519-lmc114188-DE-1-1	
Nature : Délibérations	
Nomenclature : Autres domaines de compétences des communes	

11 MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT, ANNEXES ET RÈGLEMENT DU SITE INTERNET RELAIS PETITE ENFANCE

Mme LIM.- Ici, il s'agit de modifier la réglementation du site internet qui s'appelle maintenant « Le relais Petite enfance » qui était avant « le Relais Parents Assistants Maternels (RPAM) ».

Deux raisons pour ce changement :

- premièrement, la modification de l'appellation du service ;
- deuxièmement, la mise en conformité avec les dispositions du RGPD, notre site Internet ne respectait pas tout à fait ces réglementations.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la modification de ce règlement de fonctionnement du RPE.

M. le MAIRE.- Merci. Y a-t-il des questions ? (*aucune*)

Adoptée à l'unanimité



RAPPORT DE PRÉSENTATION

Rapport N° 11

Service : Petite Enfance

RAPPORTEUR : Madame Lina LIM, Adjointe

OBJET : MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT, ANNEXES ET RÈGLEMENT DU SITE INTERNET RELAIS PETITE ENFANCE

Depuis 2021 et la réforme des modes d'accueil pour la petite enfance, le relais parents assistants maternels (RPAM) de Sartrouville prend le nom de « Relais Petite Enfance ».

Ce changement d'appellation a notamment pour objectif de faciliter l'implantation, le maintien et le développement de services aux familles, ainsi que de moderniser et de clarifier le cadre législatif du métier d'assistant maternel.

Par ailleurs, l'actuel règlement de fonctionnement de la structure ainsi que le site internet doivent être mis en conformité avec le règlement général sur la protection des données (RGPD).

Ainsi les changements apportés aux modalités de fonctionnement et d'action de cette structure sont les suivants :

- Concernant le règlement de fonctionnement : modification de l'appellation du service (RPAM devient RPE)
- Concernant les annexes au règlement de fonctionnement :
 - o Mise en conformité avec les dispositions du RGPD par l'ajout en pied de page des informations légales liées à la collecte des informations personnelles, la durée de conservation, le droit d'accès, de rectification et de suppression.
 - o Différentiation sur les formulaires de droit à l'image entre personnes majeures et personnes mineures ainsi que sur les supports (photo ou vidéo)
 - o Mise à jour de l'appellation du service (le RPAM devient le RPE)
- Concernant le règlement du site internet :
 - o Mise à jour de l'appellation du service,
 - o Mise en conformité du formulaire d'adhésion avec les dispositions du RGPD par l'ajout d'un encadré intitulé « cadre juridique – conformité au RGPD et à la loi française » qui énumère le cadre légal lié à la collecte des informations personnelles.



DÉLIBÉRATION N°CM/38/2022

Service : Petite Enfance

RAPPORTEUR : *Madame Lina LIM, Adjointe*

OBJET : MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT, ANNEXES ET RÈGLEMENT DU SITE INTERNET RELAIS PETITE ENFANCE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Santé publique,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu l'ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles,

Vu le décret n°2021-1115 du 25 août 2021 relatif aux relais petite enfance et à l'information des familles sur les disponibilités d'accueil en établissements d'accueil du jeune enfant,

Vu le règlement UE 2016/679 du parlement européen et du conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données),

Vu le règlement de fonctionnement du Relais Parents Assistants Maternels, approuvé par délibération du 21 novembre 2013, modifié par délibérations des 10 décembre 2015 et 22 novembre 2018,

Vu le règlement intérieur du site internet du Relais Parents Assistants Maternels, approuvé par délibération du 21 novembre 2013, modifié par délibération du 1^{er} octobre 2020,

Vu la convention d'objectifs et de financements 2020-2023 du Relais Parents Assistants Maternels de Sartrouville, passée entre la Commune de Sartrouville et la Caisse d'allocations familiales des Yvelines (CAFY), approuvée par délibération du 1^{er} octobre 2020,

Vu l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de financements 2020-2023 du Relais Parents Assistants Maternels, approuvé par délibération du 15 avril 2021,

Vu le projet de règlement de fonctionnement du Relais Petite enfance ci-annexé,

Vu le projet de règlement intérieur du site internet du Relais Petite enfance ci-annexé,

Considérant qu'il convient de modifier le règlement de fonctionnement du Relais Petite Enfance (anciennement Relais Parents Assistants Maternels), ainsi que le règlement intérieur de son site internet, afin d'y intégrer le changement d'appellation de la structure et de les mettre en conformité avec les obligations introduites par le règlement général sur la protection des données,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** la modification du règlement de fonctionnement du Relais Petite Enfance (anciennement Relais Parents Assistants Maternels) ainsi que du règlement intérieur de son site internet, dans les conditions annexées à la présente délibération.

Adoptée par le Conseil municipal
à l'unanimité des votants

Le Maire
Vice-président du Conseil départemental des Yvelines



Pierre FOND

Réception en préfecture le : 25 mai 2022	Date d'affichage Le 25 mai 2022
L'ID est : 078-217805860-20220519-lmc114178-DE-1-1	
Nature : Délibérations	
Nomenclature : Autres domaines de compétences des communes	

AFFAIRES CULTURELLES ET SPORTIVES ASSOCIATIONS

12 AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION FINANCIÈRE AVEC LE SARTROUVILLE TENNIS CLUB - STC

(M. Bouchlliga donne lecture du rapport de présentation.)

M. le MAIRE.- Y a-t-il des questions ? Monsieur Audroin.

M. AUDROIN.- Dans la délibération, nous n'avons pas le montant de cette subvention.

M. BOUCHLLIGA.- C'est une convention.

M. le MAIRE.- Y a-t-il d'autres questions ? *(aucune)*

Nous passons au vote.

Adoptée à la majorité



RAPPORT DE PRÉSENTATION

Rapport N° 12

Service : Vie associative

RAPPORTEUR : Monsieur M'barek BOUCHLLIGA, Conseiller Municipal

**OBJET : AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION FINANCIÈRE AVEC LE
SARTROUVILLE TENNIS CLUB - STC**

L'association Sartrouville Tennis Club - STC est investie sur Sartrouville depuis de nombreuses années. Ce club dynamique regroupe 636 licenciés sur la saison 2020-2021.

Chaque année, la Ville soutient financièrement le club en lui attribuant une subvention de fonctionnement qui varie selon le nombre de licenciés.

Cette année, de façon exceptionnelle, la Ville a souhaité attribuer une subvention pour l'aide au développement féminin du padel.

Afin de formaliser ce soutien, il est proposé au Conseil municipal de signer une convention financière avec cette association.



DÉLIBÉRATION N°CM/39/2022

Service : Vie associative

RAPPORTEUR : Monsieur M'barek BOUCHLLIGA, Conseiller Municipal

OBJET : AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION FINANCIÈRE AVEC LE SARTROUVILLE TENNIS CLUB - STC

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 10 modifié de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration,

Vu le projet de convention financière annexé à la présente délibération,

Vu les demandes de subvention consultables à la Direction de l'Action Culturelle Sportive et Associative (ACSA) examinées au regard des critères de l'utilité locale, du nombre d'adhérents ou de bénéficiaires de l'action, de la qualité de la gestion financière,

Considérant le dynamisme du tissu associatif local et la volonté de soutenir les activités proposées,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

- **D'APPOUVER** le projet de convention financière entre la Ville et l'association Sartrouville Tennis Club, tel qu'annexé à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer ladite convention et tout document y afférent.

Adoptée par le Conseil municipal
à la majorité des votants
Abstentions : Mme CHODAT, M. AUDROIN, Mme LABILLE.

Le Maire
Vice-président du Conseil départemental des Yvelines



Pierre FOND

Réception en préfecture le : 25 mai 2022	Date d'affichage Le 25 mai 2022
L'ID est : 078-217805860-20220519-lmc114263-DE-1-1	
Nature : Délibérations	
Nomenclature : Subventions	

13 VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ENTENTE SPORTIVE DE SARTROUVILLE (ESS) - SECTION BADMINTON

Mme AMAGLIO-TERISSE.- Je sors.

M. le MAIRE.- Parce que vous faites du badminton ?

Mme AMAGLIO-TERISSE.- Oui, je suis adhérente. Je suis donc censée sortir.

(Mme Amaglio quitte la salle)

(M. Bouchlliga procède à la lecture de la délibération.)

M. le MAIRE.- Y a-t-il des questions ? *(aucune)*

Adoptée à l'unanimité



RAPPORT DE PRÉSENTATION

Rapport N° 13

Service : Vie associative

RAPPORTEUR : Monsieur M'barek BOUCHLLIGA, Conseiller Municipal

OBJET : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ENTENTE SPORTIVE DE SARTROUVILLE (ESS) - SECTION BADMINTON

Le Conseil municipal est amené à se prononcer sur la demande de subvention exceptionnelle reçue par la Ville, de la part de la section Badminton de l'Entente Sportive de Sartrouville (ESS Bad).

Cette demande de subvention, consultable à la Direction de l'Action Culturelle, Sportive et Associative (ACSA), a fait l'objet d'un examen au regard des critères de l'utilité locale, du nombre d'adhérents ainsi que de la qualité de la gestion financière.

L'Entente Sportive de Sartrouville regroupe différentes sections dont la section badminton. Celle-ci, dans le cadre des activités estivales, souhaite mettre en place un stage « Olympiades » durant quatre jours pour les jeunes Sartrouillois. Pour cela, elle sollicite le soutien de la Ville.

Le détail de l'attribution de la subvention est précisé dans la délibération.



DÉLIBÉRATION N°CM/40/2022

Service : Vie associative

RAPPORTEUR : Monsieur M'barek BOUCHLLIGA, Conseiller Municipal

OBJET : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ENTENTE SPORTIVE DE SARTROUVILLE (ESS) - SECTION BADMINTON

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget 2022 de la Ville de Sartrouville,

Vu la demande de subvention exceptionnelle présentée par la section badminton de l'association Entente Sportive de Sartrouville (ESS), qui souhaite organiser un stage « Olympiades » ouvert aux jeunes Sartrouillois, dans le cadre des activités estivales,

Considérant que cette demande de subvention est consultable à la Direction de l'Action Culturelle Sportive et Associative (ACSA) et a été examinée au regard des critères de l'utilité locale, du nombre d'adhérents, de la qualité de la gestion financière et des bénéficiaires de l'action,

Considérant le dynamisme du tissu associatif local et la volonté de la Ville de soutenir les activités proposées,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** l'attribution de la subvention exceptionnelle ci-après :

BENEFICIAIRE	ACTION	MONTANT
Entente Sportive de Sartrouville – Section Badminton (ESS Bad)	Stage estival « Olympiades »	1 000 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son Adjoint délégué, à signer les pièces afférentes à son versement.

Adoptée par le Conseil municipal

à l'unanimité des votants
Ne prend pas part au débat ni au vote : Mme AMAGLIO-TERISSE.

Le Maire
Vice-président du Conseil départemental des Yvelines



A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'P. FOND'.

Pierre FOND

Réception en préfecture le : 25 mai 2022	Date d'affichage Le 25 mai 2022
L'ID est : 078-217805860-20220519-lmc114199-DE-1-1	
Nature : Délibérations	
Nomenclature : Subventions	

14 ACCORD DE PRINCIPE POUR LE CLASSEMENT DE LA CLOCHE JEANNE PROSPÈRE AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES

(Mme Amaglio-Térisse revient dans la salle.)

M. le MAIRE.- Enfin, dernière délibération, accord de principe pour le classement d'une cloche qui s'appelle Jeanne Prospère et qui est très ancienne.

Je passe la parole à notre spécialiste des cloches, Frédéric Hasman.

M. HASMAN.- Il nous est proposé d'approuver le principe de classement de la cloche de Sartrouville Jeanne Prospère qui date de 1708, classement au titre des monuments historiques. Elle date de 1708.

Il y a actuellement deux cloches à Saint-Martin : Jeanne Prospère (1708) et Victorine Hélène Adrienne qui date de 1932 et qui pèse 333 kilos.

Traditionnellement, il y avait trois cloches à Sartrouville jusqu'en 1793. À la déclaration de la guerre à l'Autriche en 1792, l'Assemblée législative a demandé que les cloches de France soient descendues pour être fondues et pour pouvoir créer des armes pour la guerre. Cela a été le cas à Sartrouville. On a juste conservé une cloche au lieu de trois, Jeanne Prospère, qui va donc être remontée à l'issue des travaux de restauration de l'église.

La seconde, Victorine, va être déposée et ne sera pas remontée. À sa place seront installées deux nouvelles cloches de façon à revenir au système d'harmonie classique dans le nord de la France de trois cloches. Celle de 1932 sera exposée probablement dans l'église. Nous reviendrons avec deux nouvelles cloches au système classique qui était le cas à Sartrouville jusqu'en 1793.

Il vous est donc proposé d'accepter le principe du classement de Jeanne Prospère.

M. le MAIRE.- Y a-t-il des questions ? Non ? Je passe au vote.

Adoptée à la majorité



RAPPORT DE PRÉSENTATION

Rapport N° 14

Service : Direction des grands équipements et des bâtiments

RAPPORTEUR : Monsieur Frédéric HASMAN, Adjoint

OBJET : ACCORD DE PRINCIPE POUR LE CLASSEMENT DE LA CLOCHE JEANNE PROSPÈRE AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES

Sur une proposition d'Antoine-Marie Préaut, Conservateur régional des monuments historiques d'île de France, la municipalité souhaite proposer l'inscription au classement au titre des monuments historiques de la cloche Jeanne Prospère, fondue en 1708 et conservée en l'église Saint-Martin à Sartrouville.

Ainsi la cloche sera protégée par les services de l'Etat, qui exigeront une déclaration préalable pour tous travaux ou déplacement de l'objet. Ces derniers seront nécessairement réalisés sous le contrôle scientifique et technique des services de l'État chargés des monuments historiques.

A minima tous les cinq ans, les objets mobiliers classés font l'objet d'un récolement (contrôle de la présence et des conditions de conservation) par les services chargés des monuments historiques, en lien avec les conservateurs des antiquités et objets d'art.

Ce classement pourra notamment permettre d'octroyer à la Ville des aides à l'entretien ou à la réparation de la cloche.



DÉLIBÉRATION N°CM/41/2022

Service : Direction des grands équipements et
des bâtiments

RAPPORTEUR : Monsieur Frédéric HASMAN, Adjoint

**OBJET : ACCORD DE PRINCIPE POUR LE CLASSEMENT DE LA CLOCHE JEANNE PROSPÈRE AU
TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du patrimoine, notamment ses articles L.622-1 et suivants,

Considérant que les objets mobiliers dont la conservation présente un intérêt public, au point de vue de l'histoire, de l'art, de la science ou de la technique, peuvent être classés au titre des monuments historiques par décision de l'autorité administrative,

Considérant que l'Eglise Saint-Martin abrite une cloche nommée *Jeanne Prospère*, fondue en 1708,

Considérant l'intérêt historique et artistique de cette cloche, et la nécessité de la protéger et de l'entretenir,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

- **DE PRENDRE ACTE** de l'intérêt historique et artistique de la cloche *Jeanne Prospère*, fondue en 1708, propriété communale conservée dans l'Eglise Saint-Martin,
- **DE FORMULER** un accord de principe au classement au titre des monuments historiques de cet objet, dans l'hypothèse où la Commission nationale des monuments historiques, sur avis de la Commission régionale du patrimoine et de l'architecture, se prononcerait en faveur d'une telle mesure, entérinée par arrêté ministériel.

Adoptée par le Conseil municipal
à la majorité des votants
Abstentions : Mme AMAGLIO-TERISSE, M. CAMARA.

Le Maire
Vice-président du Conseil départemental des Yvelines



Pierre FOND

Réception en préfecture le : 25 mai 2022	Date d'affichage Le 25 mai 2022
L'ID est : 078-217805860-20220519-lmc114164-DE-1-1	
Nature : Délibérations	
Nomenclature : Autres actes de gestion du domaine privé	

RELEVÉ DE DÉCISIONS

15 - RELEVÉ DES DÉCISIONS MUNICIPALES

M. le MAIRE.- Nous avons terminé nos délibérations.

Nous avons les décisions municipales. Y a-t-il des questions ? Monsieur Audroin, notre spécialiste.

M. AUDROIN.- La 28 : 44 M€ sur quatre ans pour des démolitions de bâtiments communaux. Est-ce le collège Romain Rolland ?

M. le MAIRE.- Non, car le collège Romain Rolland est une propriété départementale. Ce sont des pavillons que nous achetons et démolissons. Mais c'est un montant maximum, un plafond.

Y a-t-il d'autres questions ? Madame Amaglio.

Mme AMAGLIO-TERISSE.- Nous avons une question sur deux décisions qui portent sur les projets sportifs et les demandes de subventions et nous souhaiterions savoir de quoi il retournait. Il y en a une au début et une à la fin, la 21 pour le « Plan sport Oxygène Événement » et j'y joins la 49 pour les « Équipements Sportifs de Proximité ».

M. le MAIRE.- La 21, c'est la FrappaDigue.

La 49 est un projet de création de terrain de volley de plage et le montant est en cours de détermination. Volley de plage que certains appellent *beach volley*.

M. de LACOSTE LAREYMONDIE.- Surtout pas !

(Rires)

M. BOUCHLLIGA.- Cela va me suivre !

Mme AMAGLIO-TERISSE.- Je n'ai pas entendu ce qui vient de se dire.

M. le MAIRE.- Cela s'appelle *beach volley*, mais on appelle cela en français volley de plage.

Mme AMAGLIO-TERISSE.- Oui, c'est votre débat interne sur la sémantique.

La 27 sur rue des Aubins et la 23 sur la préemption. Mais on vient de la voir.

M. le MAIRE.- La 27, c'est simplement une location à une famille. La maman est partie ; le bail est donc modifié pour mettre à jour l'identité des locataires, c'est-à-dire le fils et la fille.

Mme AMAGLIO-TERISSE.- Et sur la 24, a-t-on une idée du projet, de la destination ?

M. le MAIRE.- La 24 est la préemption d'un pavillon.

M. de LACOSTE LAREYMONDIE.- C'est pour garder la maîtrise avenue Georges Clemenceau dans le cadre de la restructuration globale de cette avenue.

M. le MAIRE.- Y a-t-il d'autres questions ? Madame Vitrac-Pouzoulet.

Mme VITRAC-POUZOLET.- J'avais une question sur la 31. Il est noté des travaux de réfection de la chaufferie du groupe scolaire Léo Lagrange et je voulais savoir si on prévoyait une isolation adéquate. En général, quand on rénove le chauffage, afin que la chaleur ne s'échappe pas par les fenêtres, il peut être une bonne idée de revoir l'isolation en même temps.

M. le MAIRE.- En l'état, d'après ce que je comprends, le marché porte uniquement sur le remplacement complet de la chaufferie. Quand on remplace une chaufferie, elle coûte ensuite beaucoup moins cher en consommation en général parce qu'elle est beaucoup plus efficace. On gagne 20 % sur le coût de la consommation

Là, c'est le remplacement complet de la chaufferie.

Nous verrons éventuellement si des travaux d'isolation sont nécessaires par la suite. Mais là, cela ne porte que sur la chaufferie.

Avez-vous d'autres questions ? Non ? Je vous remercie.

Il y avait des questions diverses.

Renouvellement urbain - point sur la maison des projets, des suites à donner aux demandes exprimées par le Conseil Citoyen : C'est Tanguy BUCHE qui répond. Je lui passe la parole.

M. BUCHE.- Merci, Monsieur le Maire.

La création d'une maison des projets n'est pas la solution qui est privilégiée. Il y a plutôt une idée de communication au fil du temps qui va être mise en place. Des palissades vont être installées. Aux endroits où il y aura les travaux, des panneaux de communication sur les projets vont être présents.

Il y a également une lettre d'information, un premier numéro a été envoyé. Un deuxième numéro sera envoyé prochainement, il est actuellement en production.

Enfin, il y a des temps d'information avec le Conseil Citoyen. La dernière réunion a eu lieu le 10 mai et le conseil citoyen peut être amené à convoquer les différentes parties prenantes du projet,. En particulier, 1001 Vies Habitat a été convoqué récemment. Je sais que M. Pion y va aussi régulièrement pour faire part de l'avancée des projets. À plusieurs reprises, j'ai aussi indiqué que la Ville était bien évidemment à leur écoute pour pouvoir intervenir lors d'un Conseil Citoyen.

Enfin, la CASGBS réfléchit à mettre en place des outils numériques dans des établissements publics ou dans le lieu d'accueil du bailleur, qui reprendraient justement le fil du projet qui est prévu sur 10 ans.

M. le MAIRE.- Merci.

Il y avait une question ensuite sur Yves Culot.

Mme AMAGLIO-TERISSE.- Tout à fait.

Mme AUBRUN.- Concernant Yves Culot, pour l'instant, l'activité se poursuit bien évidemment. Nous sommes vraiment dans une phase d'étude avec le Département, le Conseil Départemental, dans le cadre de la rénovation urbaine sur une probable maison médicale départementale. Elle permettrait de repositionner le centre médical, de l'agrandir, de l'optimiser. Nous avons un vrai sujet sur le centre municipal.

Deuxièmement, le pôle Madeleine Brès rentre dans une nouvelle tranche de travaux de façon à pouvoir étendre l'activité et avoir une offre plus fournie. Le Docteur Berdah souhaite notamment étendre son cabinet médical. Nous sommes en train de discuter avec elle.

De mon côté, je poursuis les consultations avec un certain nombre de Sartrouillois, des praticiens qui souhaitent apporter leurs compétences paramédicales plutôt sur la ville de Sartrouville. Chaque semaine, je reçois de nouvelles propositions. C'est aussi à l'étude.

Puis, nous sommes surtout en lien avec l'ARS qui développe en ce moment un nouveau dispositif qui s'appelle le SAS. Je ne me souviens plus ce que signifie cet acronyme, mais l'idée est d'essayer de pallier les problèmes de démographie médicale et la difficulté majeure à trouver des praticiens et d'obtenir des rendez-vous. Ce dispositif permet de se frayer un nouveau chemin pour trouver des médecins quand il y a une urgence et de ne pas passer systématiquement par les urgences des hôpitaux.

Un certain nombre de réflexions se mettent en place et nous essayons de continuer. Nous continuons également avec le centre municipal de santé et le Docteur Ducros à accueillir dans la mesure du possible des stagiaires en médecine de façon à les sensibiliser sur la situation de Sartrouville et à faire en sorte qu'à l'issue de leur stage, ils puissent venir s'installer chez nous.

C'est une vraie question qui nous préoccupe grandement. Elle se pose également au niveau national et nous essayons de chercher des solutions avec nos différents partenaires.

M. le MAIRE.- Il y avait une autre question sur la pépinière d'entreprises des Indes.

C'est M. de Lacoste qui répond. Non ?

M. BUCHE.- Je peux répondre.

M. de LACOSTE LAREYMONDIE.- La pépinière des Indes ?

Mme AMAGLIO-TERISSE.- Oui, il y avait une pépinière qui accueillait beaucoup d'entreprises.

M. BUCHE.- Comme vous devez le savoir, elle a malheureusement été victime d'un incendie et comme vous devez le savoir aussi, elle appartient à la CASGBS, elle n'est pas propriété de la Ville. C'est la CASGBS qui mène une étude pour savoir quelle va être la future destination de ce bâtiment. Mais ce n'est pas un bâtiment communal, il appartient à la Communauté d'Agglomération.

Mme AMAGLIO-TERISSE.- Tout à fait. Je poserai la question à l'intercommunalité parce que nous avons besoin de pépinières. Celle-ci est idéalement placée avec l'action possible de structures d'accompagnement pour des personnes un peu fragiles sur le plan de la méthodologie de la création.

Je suis surprise qu'elle demeure fermée. Je poserai la question à l'intercommunalité parce qu'il y a eu beaucoup de communication autour de cette pépinière et nous trouvions que c'était une très bonne idée que nous soutenions. Elle ferme et ne rouvre pas. Il y a beaucoup de communication autour, de vrais besoins. C'est un peu la même chose, sur un autre sujet, que la question que je posais sur les commerces vacants.

M. le MAIRE.- Merci.

État de la voirie : je ne sais pas à qui passer la parole, si c'est M. Godart ou M. de Lacoste. M. Godart répare et M. de Lacoste enlève l'argent. Ils ont une responsabilité partagée. M. Godart d'abord.

M. GODART.- L'état de la voirie est un vaste sujet, Monsieur le Maire. Qu'est-ce que veut dire état de la voirie ? Si je nous compare à d'autres communes, je dirais que l'état de la voirie est plutôt bon sur la commune de Sartrouville.

Après, peut-être que vous avez un certain nombre d'éléments qui nous permettent de contrer cela, mais bien évidemment, nous essayons de faire les travaux nécessaires selon ce que le budget nous permet.

Oui, les arbitrages budgétaires sont toujours un peu compliqués avec mon ami Antoine. Malgré tout, il consent à nous donner un certain nombre de crédits. D'ailleurs, pour tout vous dire, nous avons refait il y a peu, au mois d'avril, la deuxième partie du tapis de Gabriel Péri pour un montant de 250 000 €, ce qui n'est pas rien. Nous allons faire à Nungesser à la fois l'assainissement et la voirie pour un montant de 1 080 000 € d'estimation. Nous allons faire Camille Claudel, cette nouvelle voie qui sera réalisée sur le plateau pour une estimation de 250 000 € et Auerstaedt pour un montant de 550 000 €. Tout cela représente quand même des budgets non négligeables dans le cadre des travaux de réalisation de voirie.

Sur certaines voiries qui ne sont pas forcément en bon état, nous ne pouvons pas intervenir tout de suite parce que dans le cadre de concertations, notamment avec nos partenaires, que ce soit Enedis, Véolia Eau ou GRDF qui ont programmé un certain nombre de travaux sur les années à venir, nous n'allons pas faire des tapis de voirie alors que des travaux vont les casser l'année prochaine ou dans deux ou trois ans.

Puis, il y a des voiries où nous ne pouvons pas faire les travaux de tapis parce que cela nécessite des crédits d'assainissement à engager. Tout cela prend toujours un peu de temps, nous avançons doucement, mais sûrement.

M. le MAIRE.- Merci.

Je corrige un tout petit point. Ce qu'a dit Raynald est très bien et j'y adhère parfaitement. Nous sommes conscients de l'effort à réaliser en matière de voirie. Nous nous donnons aussi des priorités. Nous avons donné une grande priorité sur l'école. Je rappelle que nous inscrivons des crédits conséquents sur les groupes scolaires, notamment le nouveau groupe scolaire dans le Vieux-Pays, le quartier de l'Union. Nous avons également le nouveau collège qui s'accompagne d'un groupe scolaire à financer. Le Département finance le collège et le gymnase qui va avec, ce qui est plutôt un beau cadeau, et nous devons financer la maternelle et l'école primaire. Tout cela, ce sont des coûts. C'est une priorité pour nous, sachant qu'il faut que nous fassions également de la voirie une priorité sur le prochain budget, que nous regardions ensemble dans la réunion préparatoire comment orienter nos crédits sur les voiries qui sont en mauvais état.

J'ai lu dans la presse d'ailleurs que c'était le cas dans de nombreuses communes puisque c'est cher et il est difficile d'investir. Nous sommes très loin de l'état des voiries parisiennes. Cela nous laisse encore une marge assez vaste pour arriver à cet état de délabrement. Or, c'est la capitale. Mais il y a un effort à faire et nous en sommes tout à fait conscients.

Je vous remercie.

Madame ?

Mme MABILLE.- Pour vous expliquer pourquoi nous avons inscrit cette question à l'ordre du jour.

Les gens se plaignent d'une manière générale de l'état des rues à Sartrouville, de trous qui sont parfois rebouchés, mais qui se redétériorent très rapidement.

J'entends bien tout ce que vous dites. Peut-être que les gens pourraient se rapprocher éventuellement du service technique qui pourrait les informer qu'ici les travaux ne vont pas se faire ou ne se font pas parce que des travaux de raccordement sont prévus dans un an. Peut-être qu'une communication, un accès facile à l'information pour les gens auxquels cela pose problème pourrait s'envisager. C'est une vraie préoccupation.

M. GODART.- Pour vous répondre, nous étions encore cet après-midi à différents endroits de la commune avec des rendez-vous riverains. J'aime bien aller sur le terrain parce que cela nous permet à la fois de voir la situation et de réfléchir sur ce que nous pouvons faire. Bien évidemment, je suis preneur de toute personne qui souhaite avoir rendez-vous dans son quartier. Je prends. Nous nous mettons d'accord sur une date et nous nous déplaçons.

M. le MAIRE.- Merci.

Il me reste à vous souhaiter une bonne soirée. Le prochain Conseil municipal sera mardi 28 juin.

(La séance est levée à 18 heures 47.)

slr